DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

commune de :

ST GEORGES de MONS

1.2

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEl: 04-73-35-16-26
Fax: 04-73-34-26-65
E-Mail: SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic - Rapport de présentation

- Prescription
Délibération du conseil municipal
du : 27 mai 2004

- Arrêt du projet
Délibération du conseil municipal
du : 24 novembre 2005

- Approbation
Délibération du conseil municipal
du : 29 juin 2006

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1 _____
2 _____
3 _____
4 _____
5 _____
6 _____

SOMMAIRE

¤ **Introduction** : *Situation géographique et administrative de la commune*

Section I : LE TERRITOIRE COMMUNAL

- **Le milieu naturel**
  - *1 – Historique*
  - *2 – Géologie - Relief*
  - *3 - Les paysages*
  - *4 – Le patrimoine naturel*
  - *5 – Le patrimoine architectural non protégé*
- **Les formes d'urbanisation**
  - *1 - Les voies de communication*
  - *2 - L'urbanisation*
  - *3 - Le patrimoine bâti : typologie du bâti et petit patrimoine*
  - *4 - Les matériaux*
- **Conclusion**

Section II : LE MILIEU HUMAIN

- **Démographie**
  - *1 - Evolution générale de la population*
  - *2 - Renouvellement de la population*
  - *3 - Caractéristiques de la population*
- **Activités et services**
  - *1 - L'emploi*
  - *2 - Activités, équipements et services*
- **Agriculture**
  - *1 - La population agricole*
  - *2 - Les exploitations*
  - *3 - Le système d'exploitation*
- **Habitat**
  - *1 - Evolution générale du parc de logements*
  - *2 - Caractéristiques du parc de logements*
- **Conclusion**

Section III : LE P.L.U.

- **Les dispositions du PLU**
  - *1 - La gestion du territoire communal. les options municipales.*
  - *2 - La gestion du territoire communal : les études antérieures*
  - *3 - Le zonage du territoire.*
  - *4 - Le bilan des surfaces.*
- **Evaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur**
  - *1 - La prise en compte de l'environnement.*
  - *2 - La maîtrise de l'urbanisation future.*
  - *3 – Evolution du PLU suite à l'enquête publique et aux remarques des services de l'état*

¤ **Annexes**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

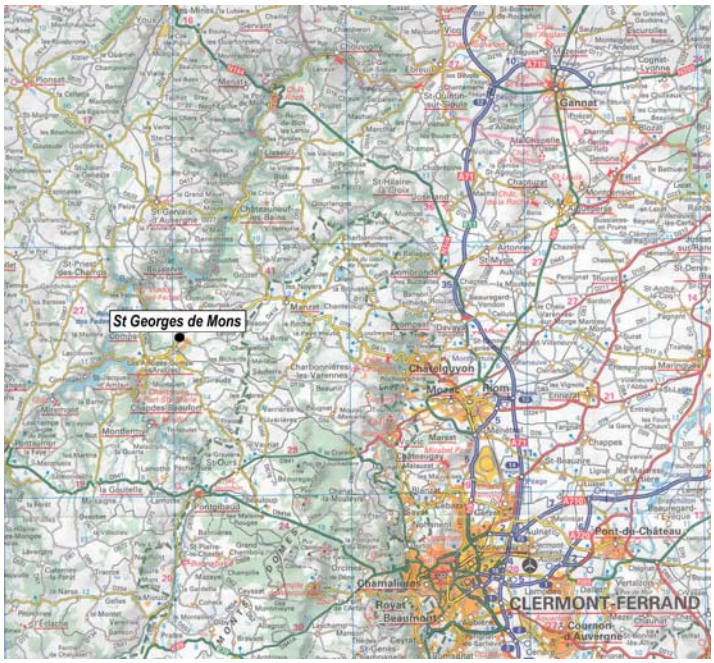

La commune de Saint Georges de Mons est située à l'ouest du département du Puy de Dôme, à environ :
- 30km de Riom
- 35km de Clermont Ferrand.

Implantée dans la partie orientale des Combrailles, elle fait partie de l'arrondissement de Riom et du canton de Manzat[1].

Elle est traversée par des axes majeurs :

- **la route départementale n°19**, qui relie Manzat et Combronde (Nord-Est), aux Ancizes (Sud-Ouest.)
  Cette voie permet de rejoindre les grands axes routiers :
  - la RD 415 en direction de Riom et Clermont Fd,
  - la RD 227 en direction de Chateauneuf les Bains
  - la RN 144 en direction de l'Allier,
  - l'A71 (Paris- Clermont) puis les A75 (Paris-Montpellier), A72 (St Etienne, Lyon),
  - Pontaumur et la RN 141 en direction du Limousin, en traversant la retenue des Fades Besserves.

- **la route départementale n°62**, qui borde une partie des limites communales Sud et Ouest, traverse le bourg des Ancizes et part en direction de Pontgibaud au Sud, du viaduc des Fades et de St Priest des Champs au Nord. Cette voie permet également de rejoindre la RD941 en direction de Riom et Clermont Fd, et les grands axes autoroutiers cités précédemment.

et des axes secondaires :

- **la route départementale n°90** en direction de Queuille au Nord, et Charbonnières les Varennes et Volvic au Sud-Est. Cette voie permet également de rejoindre les agglomérations de Riom et Clermont Fd via Volvic.
- **la route départementale n°61** reliant Vitrac au Nord, puis le RD 227 (Chateauneuf les Bains) et Saint Gervais d'Auvergne.
- **la route départementale n°419** est un axe secondaire reliant la RD 19 au bourg de St Georges.
- **la route départementale n°414** est un axe secondaire permettant de rejoindre les RD 19 et 61.
- **la route départementale n°418** longe la limite communale Sud-Est, et dessert en direction de Manzat au Nord et Chapdes Beaufort au Sud.
- **la route départementale n°416** est un axe secondaire reliant la RD 90 à Manzat, en passant par Mouly le Fressinet.
- **la route départemental n°62A** permet de relier la RD 62 et la RD 90

[1] *Le canton de Manzat est constitué des communes d'Ancizes Comps, Charbonnières les Varennes, Charbonnières les Vieilles, Chateauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, St Angel, St Georges de Mons et Vitrac.*

Saint Georges de Mons est limitrophe des communes de:

- Manzat, à l'Est,
- Vitrac au Nord, Nord-Est,
- Queuille au Nord,
- Sauret Besserve, au Nord-Ouest
- Ancizes Comps, à l'Ouest,
- Chapdes Beaufort au Sud.

La commune de St Georges de Mons appartient aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC)[2],
- SIVOM Les Ancizes Saint Georges
- SIEG
- SIAEP Sioule et Morge
- SIVU du canton de Manzat
- Syndicat Intercommunal Retenue des Fades Besserves
- EPF SMAF
- SICTDM Pontaumur - Pontgibaud
- etc … .

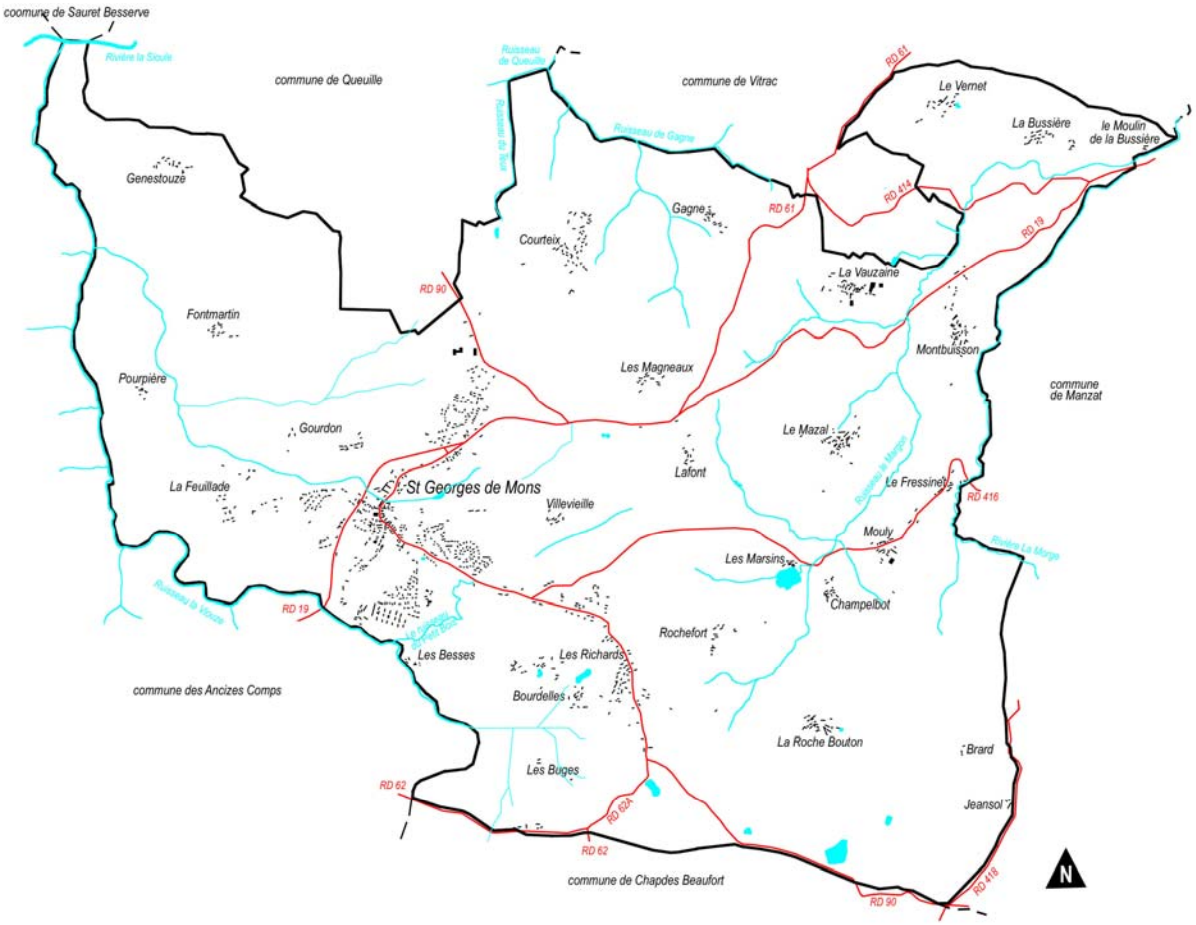

[2] – *Le SMADC comprend 10 cantons (soit 102 communes). Depuis sa création en 1985, ses compétences en matière de coopération intercommunale relève de plusieurs domaines : emploi formation, développement économique, aménagement rural, signalisation et équipements touristiques, contrat de rivière Sioule, promotion des Combrailles, protection de l'environnement, animation de contrat de pays*

Section I

- LE TERRITOIRE COMMUNAL -

LE MILIEU NATUREL

1 - HISTORIQUE [1]

St Georges de Mons bénéficie d'un statut de carrefour de trois aires géographiques, l'Auvergne, le Bourbonnais et le Limousin, et deux langues (langue d'oc et langue d'oïl). Ce territoire s'est nourri de ces différentes influences.

Les Combrailles qui faisait partie de la Gaule ont été traversées (et quelques peu habitées) par les Cambovices (tribu celtique qui aurait donné leur nom à ce territoire) puis peuplées d'Arvennes, et de Romains. La création de voies romaines (Clermont – Evaux par exemple) contribua à l'essor de du territoire.

Comme dans le reste de l'Auvergne, l'époque médiévale voit se succéder des cycles de développement et des périodes de famines et de pestes.
Le territoire de St Georges de Mons est connu dès 1165 sous le vocable de *Ecclesia de Montibus*, puis *Prioratus de Montibus* en 1286 (signifiant St Georges dans les montagnes). C'est la Chartreuse du Port Ste Marie qui, du XI^{ème} siècle à la Révolution, joue le rôle économique de la région.

L'église romane St Jean Baptiste est édifiée au XII^{ème} siècle et fut confirmée en la possession de l'abbaye de Mozac par une bulle en 1165. Il semble qu'une chapelle existait déjà dans le château du lieu.
Un prieuré est fondé par les bénédictins de Mozac en 1169. Jean de Combes était prieur en 1553 et seigneur du lieu.

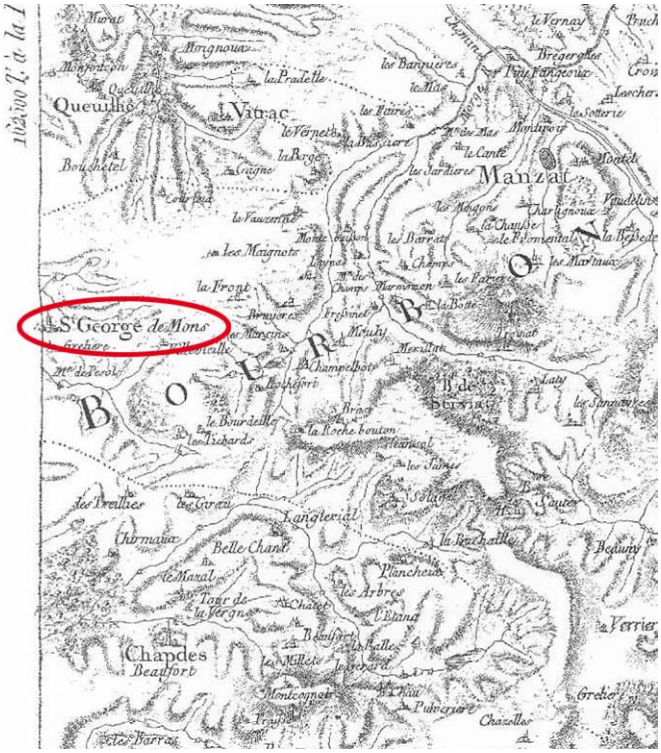

Extrait de la carte de Cassini

La cure était à la nomination de l'abbaye de Mozac jusqu'en 1789. Le prieuré des bénédictins fut supprimé par la Révolution.

Compte tenu de son éloignement géographique par rapport aux grands centres urbains, St Georges de Mons, ainsi que le reste des Combrailles, ne profite pas du développement économique des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Isolée, le territoire connaît alors l'exode rural.

[1] *Bibliographie:*
- *TARDIEU Ambroise, Dictionnaire historique du Puy de Dôme.*
- *T3D, Stratégie de développement pour le territoire, Etude diagnostic "Petites Villes" de St Georges de Mons, 1994.*

Les limites administratives commencent à se dessiner à la Révolution.
La Basse Auvergne devient le département du Puy de Dôme. Ce nouveau secteur est lui-même découpé en huit districts. La Combraille auvergnate est alors divisée en deux, avec comme limite séparative la rivière de la Sioule :

- le territoire en rive gauche de la rivière appartient au district de Montaigut en Combraille : Chateauneuf les Bains, Besserve, … .
- la rive droite de ce cours d'eau au district de Riom : St Georges, Queuille, … .

La commune de St Georges tend à vivre en autarcie durant le XIX^{ème} siècle, influençant ainsi le mode de vie des habitants. Traditionnellement, pays de culture, les exploitants agricoles doivent pour survivre combiner plusieurs activités (petits travaux de terrassement, maçonnerie, fabrication de charbon de bois, artisanat, …).

Néanmoins, le territoire est animé au XX^{ème} siècle par deux évènements majeurs :

- **l'édification du viaduc des Fades**, de 1901 à 1909, permet par le franchissement de la Sioule, de créer la liaison de chemin de fer Clermont – Montluçon.
- **la construction du barrage de Queuille** en 1904, du barrage des Fades en 1917, puis en 1969 le barrage et plan d'eau des Fades Besserves.

La production d'électricité des barrages de la Sioule est telle que la région attire une usine métallurgique. Installées sur la commune voisine des Ancizes, les aciéries fabriquent de la fonte pour l'armée et emploi la main d'œuvre de St Georges et des environs.
Après guerre, l'usine, rachetée par Aubert et Duval en 1926, se réoriente vers la fabrication d'aciers fins.
Dans un esprit de paternalisme, "Aubert et Duval" va contribuer à transformer la vie sociale de la commune. En développant des domaines comme les loisirs, la formation, la santé, cette population à double activité (paysans et ouvriers) était assurée de rester en place.

L'évolution de la commune au XX^{ème} siècle, est étroitement liée à l'essor économique de l'usine métallurgique Aubert et Duval.

LE MILIEU NATUREL

2 - GEOLOGIE - RELIEF

1°) Géologie:

La commune de St Georges de Mons s'inscrit sur la région naturelle du plateau cristallin de Manzat-St Pardoux dont l'altitude moyenne de 650 m s'élève progressivement vers le Sud jusqu'à 850 mètres.
Fortement entaillé dans sa partie Nord-Ouest par la rivière la Sioule, le plateau, dans son ensemble, est drainé par les vallées orientées Est-Ouest, généralement empruntées par le réseau routier.

Les édifices volcaniques Nord de la chaîne des Puys occupent la partie méridionale et se surimposent au modelé du bâti cristallin déjà réajusté au Miocène par les premiers épanchements basaltiques.
De grands accidents tectoniques Sud-Ouest – Nord-Est associés à d'autres Nord-Sud conditionnent la topographie de cette bordure de dépression.
Le bâti cristallophilien constitue la base de l'ensemble des formations géologiques représentées sur la commune.

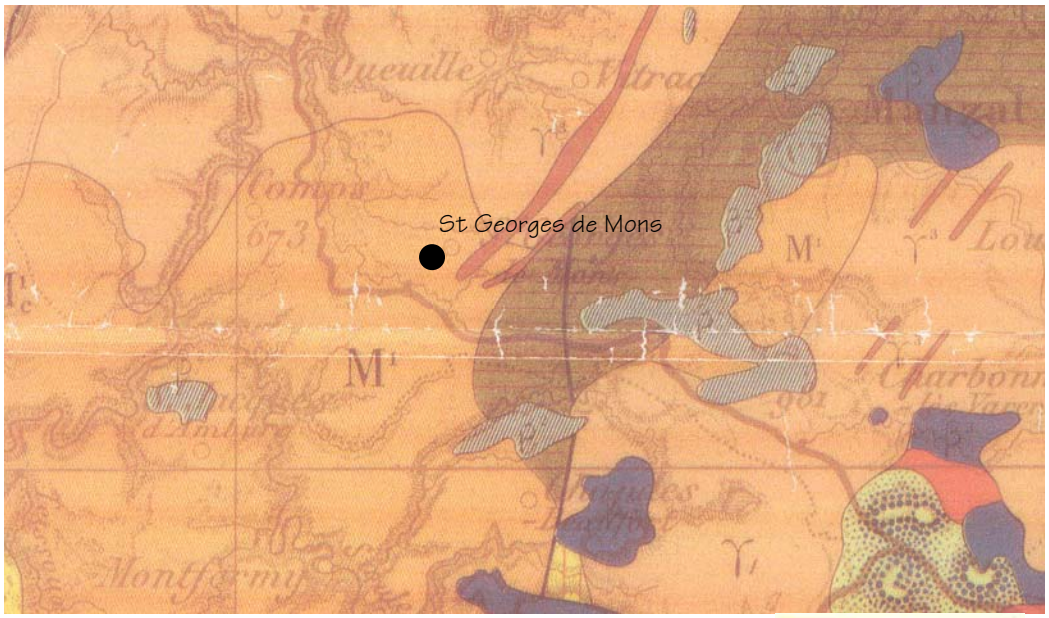

Extrait de la carte géologique ramenée à 1/100 000 - Feuille publiée en 1967

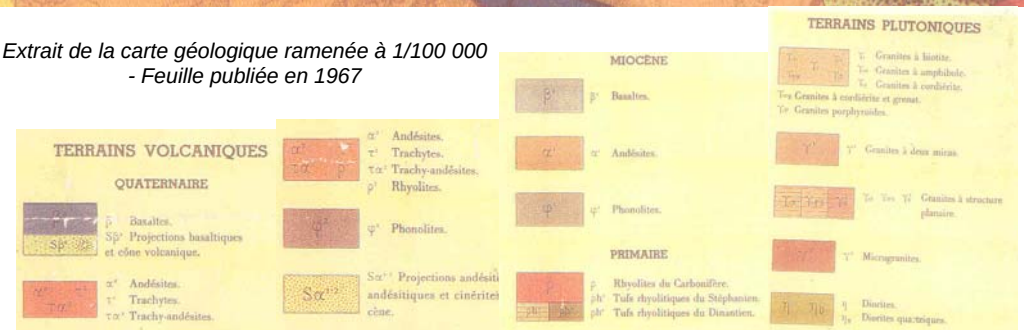

Le territoire s'organise selon un axe Nord-Sud passant par St Georges de Mons (bourg) :

- des terrains plutoniques et cristallophylliens à l'Ouest.
- Des terrains volcaniques à l'Est.

Les terrains plutoniques de l'Ouest du territoire sont représentés principalement par des granites à deux micas. La roche est de couleur claire, à texture équante, avec exceptionnellement des mégacristaux de feldspath potassique. Très souvent, des nodules de tourmaline de quelques centimètres de diamètre, apparaissent au sein d'une mésostase à quartz.

Les terrains volcaniques de l'Est du territoire sont représentés par des roches à grain fin ayant un aspect de granite ou de microgranite ("tuf granitoïde"). Elles sont relativement homogènes mais contiennent fréquemment des enclaves de lave, tuf, microgranite ou sédiments gréso-silteux dont la taille peut atteindre le décimètre.
Localement, on trouve quelques amas de mica blanc associé à des cristaux de spinelles : il s'agit probablement de sédiments alumineux recristallisé au contact du magma.
On note aussi quelques formations sédimentaires constituées de colluvions de fonds de talwegs sur tout le tracé du ruisseau le Margon.

2°) Relief:

Le territoire communal présente un fort dénivelé topographique offrant un paysage de pénéplaine dégradée en croupes. L'altitude s'élève de 500 m environ au nord-ouest, au niveau du lit de la Sioule drainant le territoire, à une altitude de 870 m au sud-est de la commune aux environ du hameau de Jeansol.

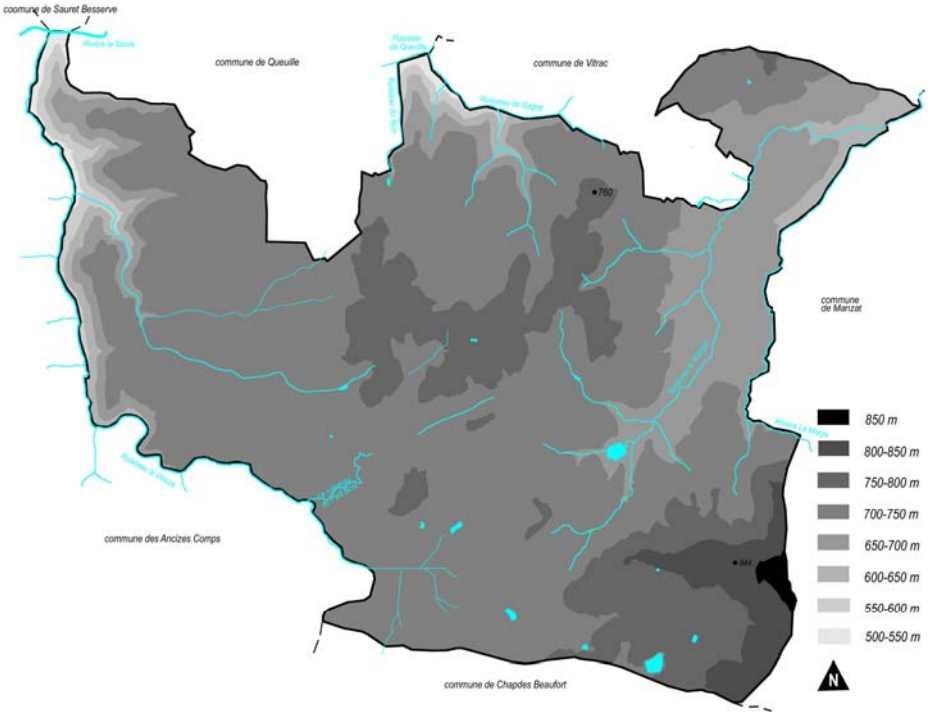

La commune est constituée d'un vaste plateau s'affaissant en direction du Nord, Nord-Ouest, limité aux limites communales Nord, Est et Ouest par la présence de cours d'eau. Ce plateau ondulé est un contrefort lointain de la chaîne des Puys. Son relief a été bousculé par les mouvements tectoniques tertiaires, créant ainsi ces ondulations.
Cette pénéplaine aux formes adoucies par l'érosion est fortement entaillée par un réseau hydrographique dense :

- la rivière la Sioule, au nord
- la rivière la Morge à l'est
- le ruisseau de la Viouze, affluent de la Sioule, à l'ouest
- le ruisseau de Queuille, au nord
- le ruisseau de Gagne, affluent du ruisseau de Queuille
- le ruisseau de Teux, affluent du ruisseau de Queuille
- le ruisseau le Margon, affluent de la Morge.

Les multiples affluents de ces ruisseaux drainent entièrement le territoire. L'eau est donc partout présente, mais peu abondante.
Les ruisseaux ont creusés leur lit dans la roche granitique, créant ainsi des gorges profondes, étroites et sinueuses. Les pentes sont plus douces à l'est en direction du Margon et de la Morge, comparativement aux pentes très prononcées de la Viouze, de la Sioule et du ruisseau de Queuille.

Les évènements géologiques du secteur, travaillés par l'érosion, se traduisent par une topographie particulière, dont les caractéristiques géomorphologiques ont facilité l'implantation humaine et la mise en évidence de ses atouts naturels.
Cependant, le Dossier départemental des Risques Majeurs identifie la commune comme étant soumise aux risques "mouvements de terrains" de type "glissement" sans enjeu humain. De plus, la commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle (tempête du 6 au 11/11/1982 et inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29/12/1999).
La commune est en outre concernée par un faible risque sismique et doit de fait, respecter des règles de constructions adaptées (arrêté du 29 mai 1997)

LE MILIEU NATUREL

3 - PAYSAGES

Saint Georges de Mons se situe au cœur des Combrailles.
La recherche toponymique et étymologique sur le terme de Combraille est soumise à plusieurs hypothèses. Le terme de *Combraille* peut venir éventuellement :

- de *Combe*, terme celtique désignant une vallée étroite,
- de *Concava*, terme latin,
- de *Comboro* signifiant un pays enclavé,
- des *Combiovices*, tribu gauloise implanté dans cette région.

Le pays des Combrailles est un secteur situé à l'Ouest de l'Auvergne (Puy de Dôme), au Sud du Bourbonnais et à l'Est du Limousin. Géographiquement, cette zone déborde largement sur ces trois régions et permet ainsi de distinguer plusieurs Combrailles : la Combraille auvergnate, la Combraille bourbonnaise et la Combraille limousine.
La Combraille auvergnate correspond au Nord-Ouest du département du Puy de Dôme et se compose de plusieurs secteurs :

- la haute Combraille au Sud (en direction de l'Artense),
- la moyenne Combraille traversée par les gorges de la Sioule, correspondant à la partie orientale de ce grand secteur, et où se situe la commune de St Georges de Mons,
- la basse Combraille, au Nord (en direction du Bourbonnais),
- le pays Brayaud, aux environs de Combronde.

Le paysage est le résultat de plusieurs éléments composant la particularité d'un lieu : les éléments naturels (géologie, relief, sol, végétation), d'éléments culturels (histoire, activités humaines, pratiques rurales, éléments bâtis).
Le paysage est une donnée essentielle à prendre en compte car elle sous-tend la préservation du patrimoine, et la création ou l'affirmation d'une identité locale.

Le secteur de la moyenne Combraille offre un paysage évoquant la tranquillité, combinant divers éléments géomorphologiques (une topographie de plateaux et de reliefs en creux), une végétation adaptée à cet étage de moyenne montagne, un mode d'exploitation du sol, des éléments bâtis.
La densité du paysage permet de distinguer deux unités paysagères:

1°) un paysage bocager semi ouvert avec des haies cloisonnant des parcelles cadrant les vues
2°) un paysage de plateaux ondulés offrant des vues plutôt rasantes

- Les plateaux :

Les plateaux sont issus des roches du socle, malmenées par les mouvements tectoniques tertiaires de la chaîne des Puys. Ce contexte géologique conjugué à l'effet de l'érosion qui a raboté le socle, a donné naissance à des courbes souples et douces. Une coulée de lave peut être observée aux abords du hameau de la Roche Bouton (au milieu des champs). Les plateaux ne sont pas complètement plans, mais se constituent plutôt de larges ondulations, à l'image d'une pénéplaine. Ces ondulations douces, qui semblent inorganisées, offrent des perceptions larges et lointaines par dessus les vallées. Ces vues rasantes et étendues mettent en scène les reliefs lointains les plus prononcés comme le Sancy au sud, et la chaîne des Volcans qui borde la partie orientale.

- Les reliefs en creux :

Ces formes "molles" contrastent fortement avec les l'encaissement d'un réseau hydrographique dense qui draine tout le territoire : l'eau est partout présente mais sans être abondante. Les plateaux sont fragmentés par de nombreux talwegs et ruisseaux. Les cours d'eau de la Sioule, la Viouze et le ruisseau de Queuille ont donné naissance à des gorges profondes, étroites et sinueuses. Le paysage change immédiatement à mesure que l'on se rapproche du lit : l'environnement se referme rapidement, le couvert végétal s'épaissie et devient le seul élément présent des pentes accidentées de la gorge. Plus au Nord, la Viouze rejoint la Sioule qui vient de ressortir du barrage de Besserve pour attaquer les méandres de Queuille[1].

Les pentes sont beaucoup plus douces aux abords des cours d'eau de la Morge et du Morgon, où le paysage reste encore largement ouvert.

- Le couvert végétal:

La végétation se conjugue avec le relief pour animer les perceptions paysagères très variées: paysages ouverts aux vues lointaines, paysages boisés, intimes et cloisonnés façonnés par l'homme (le bocage)…

Les terres difficilement exploitables comme les pentes des gorges sont laissées à la forêt. Constitué essentiellement de feuillus, ces boisements peuvent être anciens ou issus d'accrus (reconquête forestière spontanée par abandon de parcelles). Les cours d'eau sont bordés par des cordons végétaux constitués d'essences hydrophiles : aulnes, saules, acacias, … . La ripisylve joue un rôle nécessaire dans l'épuration des eaux et le maintient des berges.

- Le mode d'exploitation :

Le bocage est un paysage anthropique. Il est le résultat de l'intervention de l'homme sur la milieu naturel pour améliorer l'exploitation et la productivité du terroir. Dans ce dispositif, la haie joue un rôle primordiale en assurant équilibre et stabilité des terres.

- Le bâti et son implantation :

Les rebords de plateaux et replats sont ponctués par un habitat dispersé, mais regroupé en villages et hameaux. Ces noyaux bâtis se répartissent avec une densité à peu près constante, et participent à l'animation des paysages.

Les vallées sont les lieux les moins habités.

Le paysage est sans cesse mouvant, variant et répondant aux modes d'exploitation et de gestion des espaces. Il est une donnée essentielle à prendre en compte car il sous-tend la préservation du patrimoine, et la création ou l'affirmation d'une identité locale.

Le paysage constitue un patrimoine collectif mais il est géré par une multitude d'acteurs n'agissant que sur leurs parcelles, et dont chaque action va avoir des répercussions sur la qualité globale du territoire.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage spécifie que le paysage doit être pris en compte dans les différents documents de planification.

La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

En outre, bien que possédant un taux de boisement moyen, la commune reste soumise à une réglementation de boisements (AP du 29/09/1998).

[1]. *Le barrage de Besserve est situé sur la commune des Ancizes, et les méandres de Queuille sur la commune de Queuille.*

LE MILIEU NATUREL

4 - LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire est concerné par une zone Natura 2000, une ZNIEFF et une ZICO.

NATURA 2000[1]

Les sites Natura 2000 sont issus d'une directive européenne et consiste en un zonage de protection accompagné d'un règlement de gestion. Cette directive (n°92/43 du 21 mai 1992) concerne :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire,
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire,
- les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages[2].

- Les gorges de la Sioule[3] (site fr8301034) :

Cette zone s'étend sur le Puy de Dôme et l'Allier (3610 ha) à une altitude comprise entre 283 m et 725 m. Elle longe une partie de la limite administrative nord-ouest de la commune de St Georges de Mons.

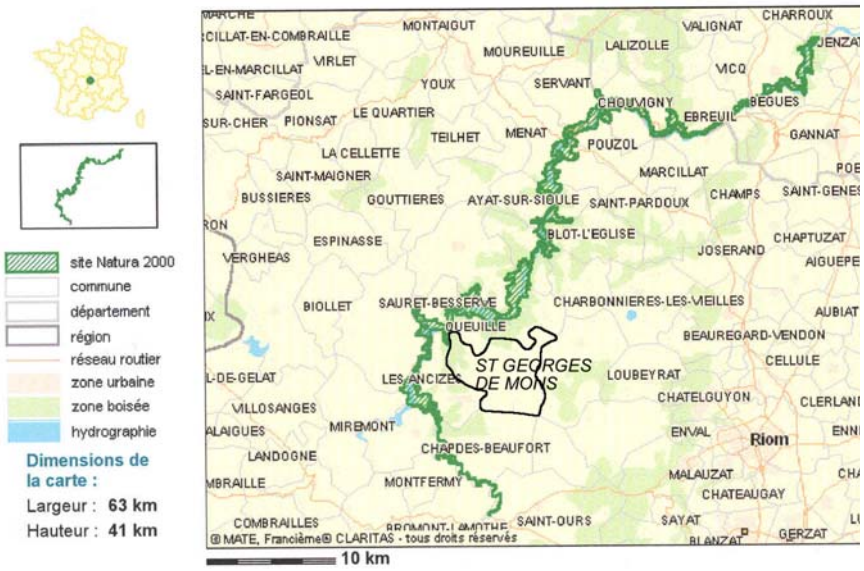

Le secteur comprend des versants aux expositions variées favorisant la végétation forestière très diversifiée et d'une grande intégrité où domine la forêt caducifoliée. Le reste du site est ponctuellement occupé par :

- des forêts de ravin (à tilleul et érable), des forêts alluviales résiduelles, des hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques (à houx), des chênaies sub-atlantiques et médio européennes,
- des landes sèches atlantiques acidiphiles à éricacées, broussailles, recrus, maquis, garrigues, phryganes
- des rochers intérieurs, éboulis rocheux, éboulis siliceux, dunes intérieures
- d'eaux stagnantes et courantes
- de prairies semi naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées
- des pelouses pionnières sur dôme rocheux, des pelouses calcaires semi sèches sub atlantiques, des pelouses calcaro siliceuses d'Europe centrale
- des mégaphorbiales des franges.

Les gorges offrent des habitats pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les habitats sont variés et se présentent sous la forme de pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, de pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, de landes sèches, de chênaies pédonculées ou chênaies charmaies sub-atlantiques et médio européennes, de rivières des étages planitiaires à montagnard, de formations stables xérothermophiles, de mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, de roches siliceuses, de hêtraies acidophiles atlantiques, de forêts de pente, éboulis ou ravins, de forêts alluviales et d'éboulis siliceux.

---

[1] - *Voir annexe : extrait de Michel Prieur, "Droit de l'Environnement", Daloz, 4e éd., Paris, 2000.*
[2] - *Définition issue de l'ATEN, Fiches juridiques, 1998.*
[3] - *Source : DIREN Auvergne.*

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE :

Les ZNIEFF consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

- ***ZNIEFF du méandre de Queille*** (site 0007-0003)[4]

Cette zone couvre une superficie de 2737 ha, à une altitude comprise entre 405 et 730 m.
En aval de la retenue d'eau des Fades, la Sioule a creusé des gorges majestueuses, dans le plateau cristallin, créant un dénivelé de plus de 300 m, et dessinant une série de méandres très marqués. Les différences d'expositions entre versants induisent des contrastes de végétation importants. Une flore thermophile s'individualise en pourtour des rochers sud, où l'on trouve l'Erable de Montpellier tandis que la hêtraie couvre le bas des versants al exposés ainsi que la partie amont des gorges avec quelques enclaves de forêts hygrosciaphiles et de maigres taillis de chêne dominent partout ailleurs.
Cet ensemble biologique est notamment remarquable sur le plan ornithologique. Plus de 90 espèces ont été recensées parmi lesquelles 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plusieurs considérées comme menacées an Auvergne ou sur l'ensemble du territoire français. La zone héberge en particulier un grand nombre de rapaces, mais aussi le Pic cendré, le Pic noir, la Chouette chevêche, la Huppe, … . Batraciens et reptiles sont particulièrement bien représentés dans la zone avec le Crapaud calamite, la Crapaud accoucheur, le Triton marbré, le Lézard vert, le Lézard des souches.
La Loutre, espèce rare actuellement dans la majeure partie de l'Europe, trouve sur les bords de la Sioule ses milieux de prédilections.
Ce site paysager remarquable, à proximité du viaduc des Fades, souffre d'un déséquilibre hydrologique dans le fond des gorges, dû aux barrages qui l'ont envoyé et qui provoquent une irrégularité du niveau des eaux. Il représente cependant une zone refuge importante et offre un intérêt biologique de par sa richesse et sa diversité ornithologique.

Illustrations extraites de "Faune d'Auvergne et du Limousin" de Christian Bourchardy, Libris, Catiche, 1998.

UNE ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Cette directive européenne (79/409 du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux) vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen[1].

- ZICO des Gorges de la Sioule[5] :

Cette zone est très vaste (25250 ha) à une altitude comprises entre 320 et 800 m et concerne plusieurs communes dont St Georges de Mons.
Il s'agit d'un grand ensemble de plateaux vallonnés métamorphiques ou granitiques entrecoupés de vallées encaissées ou de gorges avec une végétation forestière dominée par les chênes, avec des conditions climatiques à influence atlantique prononcée. En allant des gorges vers les plateaux environnant, les milieux rencontrés sont les eaux courantes, puis des mégaphorbiaies, des prairies humides, des prairies de fauche mésophiles, des aulnaies de bordure, des saulaies, les versants forestiers, de l'étage collinéen, avec des chênaies et des pinèdes sèches plus ou moins thermophiles, des hêtraies, avec des enclaves de forêts de ravins hygrosciaphiles. Les milieux rocheux de gorges sont abondants, comportant des rochers granitiques ou métamorphiques, sous forme de corniches, de falaises, éboulis. Pelouses ouvertes, landes sèches, formations arbustives thermophiles (buis, genet purgatif) sont nombreuses sur certains versants. Sur les plateaux, des zones cultivées (prairies mésophiles, bocage, culture) alternent avec des vallées affluentes de la Sioule. L'avifaune est très riche et diversifiée, comme toujours, quand il y a association rivière-forêt de pente/zones cultivées sur plateau. Les oiseaux rupestres (Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Grand Corbeau) voisinent avec les oiseaux de milieux ouverts ou forestiers qui atteignent de fortes densités dans cette ZICO (rapaces : Busards cendré, St Martin, Milan noir et royal, Aigle botté, Circaète Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Alouette lulu, Pies grièches grise et écorcheur). Les passages migratoires mettent en évidence de nombreux rapaces, des vols de pigeons importants, les deux espèces de cigogne, et le Grue cendrée.

Les menaces à moyen terme résident dans le développement de l'escalade, les modifications de l'agriculture et de la sylviculture, l'enrésinement.

---

[4] *Source : DIREN, Inventaire ZNIEFF, Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne.*
[5] *DIREN, LPO Auvergne.*

La présence de ZNIEFF, Natura 2000 et ZICO sur le territoire communal témoigne de sa richesse écologique.
Ces instruments de connaissances sont à mettre en relation avec les principes fondamentaux de la loi sur l'eau de 1992 :

- ***la reconnaissance de la valeur patrimoniale qui implique une protection accrue de la ressource,***
- ***le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique,***
- ***l'adéquation de tout opération ou projet dans le domaine de l'eau, avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines.***

Les espaces naturels des zones Natura 2000 sont souvent concernés par des activités économiques et/ou de loisirs.

Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.
Il s'inscrit dans un schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

LE MILIEU NATUREL

5 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTEGE

*** L'église**

L'église *Saint Jean Baptiste*, est un édifice roman du XII^{ème} siècle, plusieurs fois remanié, notamment au XV^{ème} siècle. En 1841, fut entreprise une importante campagne de restauration.
Le tympan de la porte d'entrée en mur gouttereau en porte d'ailleurs une inscription : *ECCE TABERNACULUM DEI CUM HOMINIBUS 1841.*
L'édifice est élevé en moellons de granite clair. Les chaînages d'angles et encadrements d'ouvertures sont en basalte. Sa structure est renforcée par des contreforts appareillés en granite de couleurs claires.
La façade principale se situe en pignon. Elle se compose de trois travées animées chacune d'une fenêtre cintrée. La travée principale présentant un portail d'entrée en plein cintre, est encadrée de deux contreforts plats.
Le portail d'entrée a été remanié au XIX^{ème} siècle. Les voussures polychromes, en plein cintre surmontant la porte d'entrée, sont supportées par deux colonnes.
Le côté gauche de l'édifice présente six contreforts plats.
Les modillons anciens sont plus ou moins mutilés.
L'abside circulaire est percée de trois baies en plein cintre, soutenue de deux contreforts. L'une des trois fenêtres est obstruées par la sacristie.
Le clocher date du XIX^{ème} siècle. De section carrée, il est surmonté d'une flèche couverte en ardoise.
C'est à l'intérieur que l'architecture romane de l'édifice est plus lisible. L'église se développe en une nef et deux bas côtés.
Les trois travées sont séparées par des arcs diaphragmes légèrement brisés, reposant sur de massives piles rectangulaires. La nef est voûtée en berceau.
Le chœur, surélevé par rapport à la nef, se compose d'une abside et de deux chapelles latérales. Le chœur roman est voûté en cul de four. Il est éclairé par trois baies (dont une aveugle) en plein cintre. La baie centrale est encadrée de deux colonnes en arkose, surmontées de chapiteaux romans.
Les deux chapelles sont gothiques, voûtées en ogive.
L'église possède de nombreux vitraux dont certains présentent la signature de maîtres verriers clermontois, tels Félix Gaudin, Taureilles et Chilaud.

Félix Gaudin

F.Taureilles

Taureilles

Bien que n'étant pas soumise aux servitudes de protection des Monuments Historiques, la commune dispose tout de même d'un outil de réflexion important qu'est l'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme, "le permis de construire peut être refusé ou n'être qu'accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

LES FORMES D'URBANISATION

1 - LES VOIES DE COMMUNICATION

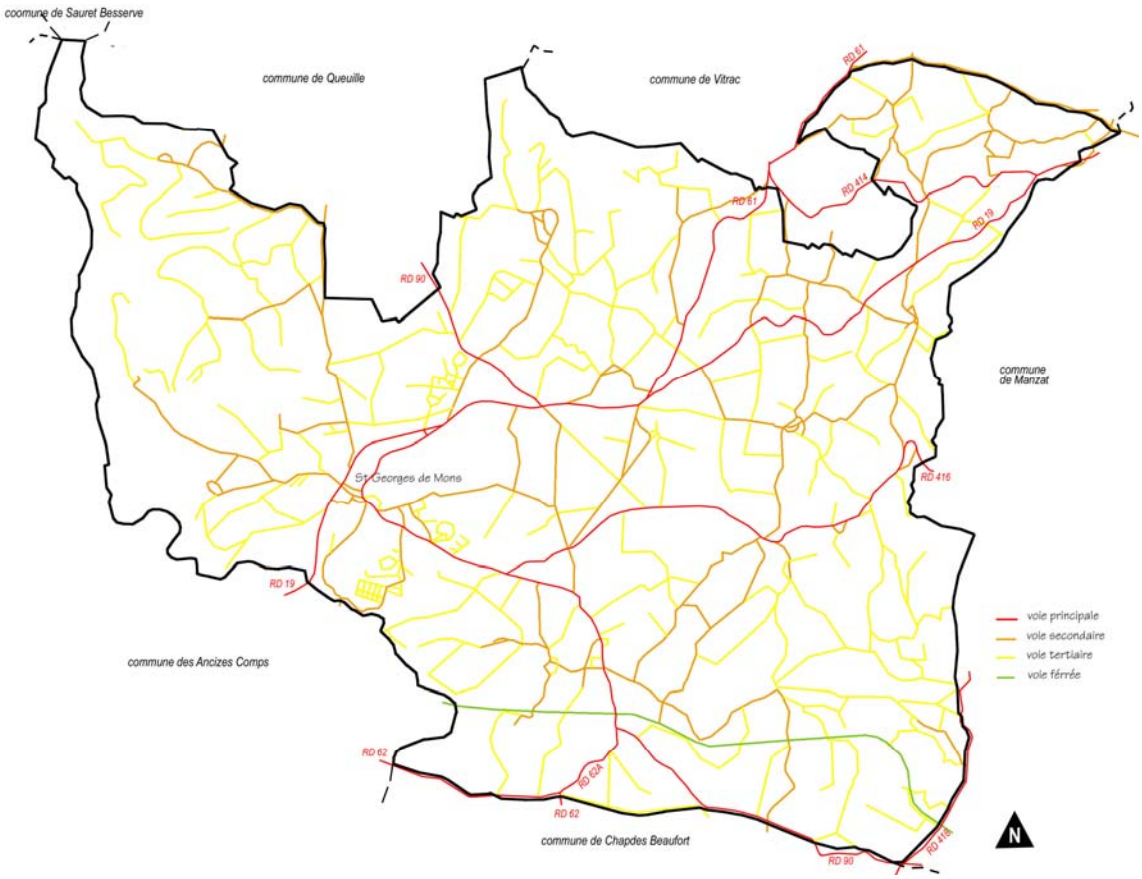

Le bourg de St Georges de Mons est traversé par deux voies départementales :

1 - **la Départementale n°19** permet de joindre les Ancizes au Sud-Ouest, et de rejoindre Manzat et Combronde au Nord-Est.

2 - **la Départementale n°62** en direction de la commune des Ancizes et de Pontgibaud au Sud.

Le réseau viaire est dense à l'image d'une toile d'araignée. Les voies principales (départementales) se concentrent sur la plus grande partie du territoire, à l'exception de la pointe ouest compte tenu de la topographie. Le réseau viaire est composé d'une multitude de voies de type secondaires, et tertiaires (chemins d'exploitation) permettant de desservir les hameaux de la commune. Ces chemins d'exploitations et multiples sentiers permettent de découvrir la campagne de St Georges. La voirie est ancienne et n'a guère évoluée, notamment en ce qui concerne les voies tertiaires, en témoigne les nombreuses croix de chemins, de carrefour, … .

Le réseau épouse la topographie du territoire. Cette intégration permet d'offrir des vues multiples sur le paysage vallonné de la commune.

La voie ferrée traverse le territoire communal dans sa partie sud. La commune de St Georges est desservie par la gare des Ancizes, commune voisine.

Bien que relativement éloigné des agglomérations clermontoise et Riomoise, la commune reste tout de même très facile d'accès.

LES FORMES D'URBANISATION

2 - L'URBANISATION

Cadastre ancien de 1826

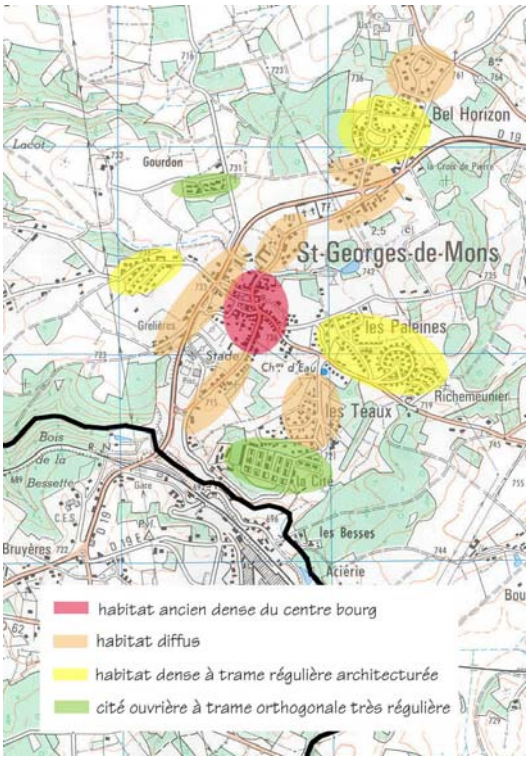

La comparaison des cadastres ancien et actuel permet de lire l'évolution du bourg de St Georges de Mons.
Le noyau ancien est né et s'est développé à proximité d'un axe de communication majeur (RD19) et d'axes secondaires. Il se présente comme un village rural en étoile, où les constructions se répartissent le long des axes et commencent à dessiner de premiers îlots. L'évolution du bourg s'est traduite par une densification de ces premiers îlots. La trame viaire en étoile a à peu près conservé sa forme d'origine, la création des axes modernes s'est calquée sur ces tracés primaires.

Le bourg de St Georges s'est développé tardivement mais très rapidement. Le cadastre ancien montre un bourg peu développé, resté très rural. La croissance urbaine qui s'est opérée durant le XX^{ème} siècle, avec le développement des activités métallurgiques de la commune voisine, les Ancizes, a fait explosé le village de St Georges, en transformant radicalement sa physionomie et son statut. Ces nouvelles activités ont transformés pleinement le paysage urbain. La trame bâtie s'est étendue le long des axes routiers dans trois directions :

- au Nord : les quartiers de la Croix de Pierre, Bel Horizon,
- à l'Ouest : la cité de Gourdon, Grelières,
- au Sud-Est : les Paleines, Richemeunier, les Teaux, la Cité.

Ces extensions sont plus étendues au Sud-Est et au Nord. Le développement à l'Est est beaucoup plus limité. Ces nouveaux quartiers se sont construits en marge du bourg et apparaissent comme des satellites.

La trame bâtie de ces nouvelles zones est très différente de celle du bourg ancien. Deux grands types d'implantation apparaissent :

- les zones périphériques d'habitat diffus qui longent les routes d'accès et prend une forme de "villages-rues", à l'exception des lieux dits les Teaux et Bel Horizon qui sont situés à l'écart des axes de circulation et qui présentent une voirie interne propre.
- des zones de quartiers plus structurés :
  * les cités ouvrières (La Cité, Gourdon) avec une trame orthogonale très régulière,
  * les quartiers pavillonnaires (les Paleines, Richemeunier, Bel Horizon) avec une trame soit aux formes courbes, circulaires, à l'image d'une coquille d'escargot, soit en "arêtes de poisson".

La qualité paysagère du territoire et ses caractéristiques urbaines peuvent être également protégées des extensions inadaptées ou un mitage sans rapport avec le territoire, par l'application d'un certain nombre d'articles du code de l'urbanisme :

- Article R111-14-1 relatif à l'urbanisation dispersée.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation ou leur destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants (...), à remettre en cause 'aménagement des périmètres d'actions forestières (...), à compromettre les activités agricoles (...)."

- Article R111-21 relatif à l'intérêt des lieux, aux sites et paysages.

"Le permis de construire pet être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages a édifier ou a modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

LES FORMES D'URBANISATION

3 - LE PATRIMOINE BATI: typologie du bâti et petit patrimoine

↳ Architecture vernaculaire

Les Combrailles sont au carrefour des trois régions : l'Auvergne, le Bourbonnais et le Limousin. Son architecture est par conséquent largement influencée des caractéristiques de ces trois aires. Elle ne se distingue pas par une ornementation particulière mais plutôt par la simplicité de ses formes, de ses volumes et des ses proportions.

► La maison bloc

Elle regroupe sous le même toit une partie habitation et une partie exploitation (grange et étable). Ce type d'architecture semble être le plus ancien modèle vernaculaire.
L'habitation se constitue d'une volumétrie simple (rez-de-chaussée + un étage) et de fortes pentes de toiture. La façade est très ordonnancée.
Les granges ont une volumétrie simple (rez-de-chaussée + un niveau) et des pentes de toitures accentuées.
Les encadrements de baies sont en majorité en pierre.

On distingue deux types:

- la maison bloc à terre juxtapose l'habitation et les locaux agricoles sous un même faîtage. Toutes les entrées se font de plein pied, obligeant ainsi la construction à tenir compte du relief. Les différents bâtiments peuvent se situer sous le même faîtage à la manière d'une locaterie ou alors, générer des décrochements de toitures. L'accès à la grange peut parfois s'effectuer par une légère "*montade*" (levée de terre), alors que l'étable se trouve partiellement enterrée. Les combles de la grange sont réservés au fenil. L'habitation se compose d'un rez-de-chaussée unique.

- la maison bloc en hauteur est une maison bloc adaptée à la topographie. Elle permet de distinguer dans ses volumes et ses décrochements de toitures, la partie habitation et les parties à vocations agricoles.

- la ferme à bâtiments dispersée

Ce type de construction où le logis, la grange et l'étable sont répartis dans des bâtiments dispersés, peut correspondre aux exploitations les plus aisées, ou à des ajouts successifs traduisant l'évolution progressive d'une petite ferme.
Il arrive souvent que le logis comprenne un étage et parfois plusieurs travées en façade. L'adjonction de bâtiments peut s'effectuer de manière perpendiculaire aux bâtiments existants, refermant ainsi progressivement la cour.

► la maison vigneronne

La maison "vigneronne" caractéristique de la Limagne et du Pays Brayaud, est rare sur le territoire communal, et témoigne de l'influence des terroirs voisins.

Elle est une variante, sans doute plus récente de la maison de bourg. Elle en reprend les grandes caractéristiques, mais son originalité se manifeste principalement par une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :

- une cave à vin et un cuvage occupent le rez de chaussée et le sous-sol
- les étages (en général un ou deux) abritent le logement

On y accède par un escalier extérieur couvert d'un auvent, appelé "*estre*", que l'on utilise pour le séchage des récoltes (tabac, ail...). Cette maison n'a pu conservé son estre. De petits réduits encastrés sous l'escalier servent de soue pour le cochon familial ou de poulailler.

Architecture des XVIIIème et XIXème siècles

► Les maisons de maître

La maison de maître est constituée de quatre pentes (toiture à croupes).
Ce type de construction qui apparaît au XVIII^{ème} siècle, reflètent du souci de composition : symétrie de la façade avec généralement une travée centrale et deux travées latérales.
Les ouvertures s'étirent en hauteur. La surface vitrée s'agrandit. Les dimensions s'amenuisent au fil des étages, selon deux principes : une largeur constante et une diminution progressive de la hauteur ; une diminution proportionnelle de la largeur et de la hauteur.

Les bâtiments ne sont plus seulement implantés en limite de propriété, mais au coeur même des parcelles, ce qui permet d'introduire des éléments nouveaux :

- murs de clôture, grilles et portails en ferronnerie,
- jardins d'agrément derrière.

► Les maisons de bourg

Ces constructions de la fin du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècle sont établies d'une manière générale sur un plan carré ou proche du carré. Elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur", mais elles en diffèrent par un certain nombre de caractères.

Elles présentent plusieurs travées en façade dont les ouvertures sont bien ordonnancées, une volumétrie plus développée et les étages se multiplient
Les chaînages d'angles et encadrements de baies sont réalisés en pierre de taille. Les encadrements en briques sont réservés plutôt aux maisons les plus humbles.
Certains éléments apparaissent et se banalisent par l'utilisation de matériaux "nouveaux" (génoises ou frises de terre cuite, corniche en lave de Volvic), et l'introduction de garde-corps en fer forgé, plus ou moins travaillés.

Implantées sur des parcelles plus amples, les grandes maisons de bourg diffèrent des précédentes par un éclatement des fonctions: les dépendances agricoles sortent du volume général pour occuper des constructions spécifiques (granges, remises, cuvages, ...) implantées le long de la rue ou autour d'une cour (modèle de la ferme à cour).

Architecture du XXème siècle

- la cité ouvrière

La commune de Saint Georges de Mons possède une cité ouvrière, dont l'existence est directement liée à la présence d'usines métallurgiques sur la commune voisine des Ancizes Comps. Des maisons vont être spécialement construites pour les ouvriers. De nouveaux quartiers sont crées selon différents plans et typologie de maisons. Les maisons de la cité ouvrière de Gourdon et de la Cité s'apparentent à des modèles différents.
La Grande Cité est aménagée selon un plan orthogonal. Des allées permettent de distribuer les îlots carrés composés de quatre maisons. Les maisons sont à la fois mitoyennes par le mur pignon et adossées dos à dos.
Les maisons ouvrières présentent de nombreuses caractéristiques communes. Les constructions se présentent comme des blocs rectangulaires allongés. Elles sont élevées en maçonneries enduites, et couvertes d'une toiture à deux pans couverte de tuiles mécaniques.
Néanmoins elles diffèrent sur quelques détails. Ces dissemblances témoignent de la distinction établie entre le niveau social au sein de l'usine et l'habitation.
Chaque façade s'ouvre sur un jardin clos d'une haie végétale.
Deux éléments viennent ponctuer les abords de la cité : des garages et des puits.
L'ensemble de la cité est bordé de potagers ouvriers. Cette zone verte est encore bien préservée.

- l'entre-deux guerres

Un immeuble de rapport dans le centre bourg présente des caractères modernes relatifs aux années 1930-1940, à travers l'apparition de quelques nouveaux éléments tels que le bow-window (ou oriel) disposé en avant corps sur la façade, la tablette d'appui de fenêtre en saillie, les persiennes métalliques repliables.
Le faux colombage est également un élément décoratif visible sur quelques maisons individuelles.
Les maisons individuelles dans la première moitié du XX^{ème} siècle adoptent une physionomie radicalement différente, notamment parce que les fonctions se sont transformées. Ces nouvelles constructions implantées en milieu de parcelle se développent fréquemment selon un plan en L, couvertes de tuiles mécaniques. La façade principale se présente en pignon. Les niveaux d'habitations, surélevés, comprennent généralement deux étages. Les ouvertures toujours ordonnancées peuvent être accompagnées d'une barre d'appui métallique ronde. L'accès à l'étage d'habitation se fait au moyen d'un escalier accolé en façade au pied de la porte d'entrée. Les marches sont généralement perpendiculaires à la façade et s'appuient sur un mur maçonné formant garde-corps. Le garde corps peut adopter différents modèles. La porte d'entrée peut être protégée par un auvent soutenu de consoles de bois (pleines ou évidées), mais peut revêtir également un autre aspect : le porche. Le linteau de l'encadrement du porche peut être droit ou arrondi.
Le rez-de-chaussée est généralement occupé par la cave et le garage. Le garage peut prendre des configurations différentes : il peut être accolé à l'habitation à la manière d'une appentis, ou constituer un édicule à part situé sur un côté de la parcelle.
Le décor de ce type de construction réside essentiellement dans le traitement de façade : le soubassement en faux appareillage contraste avec l'enduit "grain d'orge".

Le petit patrimoine

► Les croix

Les croix de la commune datent d'une manière générale des XIX-XX^{ème} siècles.

► Les fontaines

Les fontaines rencontrées sur la commune peuvent être datées des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

► Les lavoirs

La plupart des lavoirs situés sur a commune datent de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle.

► Les puits

Les puits représentent la solution la plus commode d'alimentation et de réserve en eau. Traditionnellement, le sourcier déterminait l'emplacement du puits ainsi que sa profondeur (par rapport à la nappe phréatique).

► Les ensembles liés à l'eau

On rencontre sur le territoire communal, deux ensembles importants liés à l'eau:

- un au hameau de Courteix: abreuvoir, lavoir couvert et pièces à rouir le chanvre
- un au hameau de Mouly: source, abreuvoir et lavoir

► Le travail à ferrer

Le travail servait à attacher et soulever les animaux de trait, afin de les soigner ou de les ferrer. Le travail à ferre est constitué de quatre piliers en bois enfoncés dans le sol, et renforcés entre eux par des entretoises. Ce petit édifice est couvert d'une toiture à deux pans.

► Une meule

On note la présence d'une meule de moulins en centre bourg de St Georges-de-Mons. Elle témoigne de cette activité liée au territoire. La commune est drainée par de nombreux cours d'eau. Le moulin artisanal était blotti en fond de gorges et souvent lié à un village implanté plus. Ce sont les seules constructions situées en fonds de vallées.
Cette meule était située sur le ruisseau la Viouze, au lieu dit Le Moulin de Pages. Elle est aujourd'hui mise en scène à un carrefour de voies, encadrée par un arc en anse de panier (issue d'une ancienne grange).

► Les monuments aux morts

Ils se présentent sous trois formes:

1°) Situé à côté de l'église, le premier prend la forme d'un obélisque surmonté d'une vase funéraire embrasé
2°) Au hameau de Roche-Bouton, se trouve une croix encastrée dans un mur et dont le soubassement porte une inscription relative aux morts de la guerre de 1914-1918.
3°) Des plaques commémoratives situées dans le cimetière de St Georges-de-Mons

► Les pigeonniers caisses dits fuies

A l'opposé des Limagnes, le paysan des Combrailles ne pratique pas l'élevage "intensif" de pigeons et ne possèdent donc pas de bâtiment spécifique à cette activité. Néanmoins, il conserve quelques *fuies* en bois permettant de loger un petit nombre d'oiseaux. Il s'agit principalement de caisses de bois percées de trous (ronds, carrés ou losangés) accrochés au sommet de murs, sous l'avancée de toit.

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.

LES FORMES D'URBANISATION

4 - LES MATERIAUX

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Ainsi, les constructions de la commune de St Georges de Mons présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.
Le recensement fait ressortir l'utilisation générale de roches volcaniques et éruptives :

- de granite contenant plus ou moins fortement des inclusions de micas, et de différentes couleurs, allant de l'ocre claire à l'ocre rouge et en passant par le gris,
- de schiste cristallin,
- de basalte,
- de tuf,
- de pouzzolane, en minorité,

Dans une moindre mesure, d'autres matériaux sont également employés :

- le galet, très ponctuellement et en association avec d'autres matériaux
- la terre sous forme de pisé, pour quelques rares cas
- la brique de terre cuite
- le bois, en bardage.

► La pierre: granites, schistes, cristallins, basaltes, tufs...

Les constructions en **pierre de taille** sont rares ou destinées à des constructions particulières. Son utilisation, au coût élevé, était principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures. Dans leur état originel, ces pierres étaient protégées par un badigeon de lait de chaux.
Les murs de **moellons** sont constitués de deux parements hourdés à la chaux et d'un blocage interne composés de moellons de petites tailles, de cailloux, … .
A intervalles réguliers, des boutisses sont placées pour assurer la liaison et la stabilité des deux parements. Les chaînages d'angles sont la plupart du temps réalisés en pierre taillée.
Les parements constitués d'un tout-venant de moellons sont généralement enduits, en laissant apparaître les chaînages et encadrements, excepté pour certains d'entre eux (bâtiments ruraux, murs pignons). La cellule d'habitation était ainsi différenciée des bâtiments à vocation agricole. L'enduit à la chaux appliqué doit venir "mourir" sur la pierre et non déborder.

► La terre

La mise en œuvre du pisé concerne quelques rares exceptions sur le territoire communal. Cette construction mixte allie la maçonnerie de moellons à celle du pisé.
Le pisé est une technique de construction rapide et économique, sans le soutient de pièce de bois, et sans la mélanger de paille, ou de bourre.

► La brique

Elle est employée plus tardivement. La brique est utilisée en association avec d'autres matériaux et concernent essentiellement des transformations et aménagements modernes : reprise de maçonneries, créations de nouveaux percements.

► Le bois

Le bardage de bois est réservé plutôt aux annexes agricoles de type remise, hangar, … . La technique réside à agencer des planches de bois verticalement ou horizontalement. Cette technique est adoptée plutôt pour les bâtiments annexes à vocation agricole, car l'édification est rapide et économique. Cette formule permet également une bonne ventilation des bâtiments.

► Les toitures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.
Les couvrements possèdent généralement deux longs-pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (trois ou quatre pans : par exemple à l'angle de rues). La pente des toitures n'est pas très accentuée, correspondant à un territoire de moyenne montagne.
L'axe des toitures (faîtage) est presque exclusivement parallèle à la rue, de même que les égouts.
Dans le cas de compositions plus complexes, les pans principaux de la toiture se raccordent soit par des versants plus petits, appelés croupes, soit par des arêtes rentrantes ou noues.

► Les couvertures

Les matériaux de couverture ne sont pas homogènes sur le territoire de St Georges de Mons. Située dans les Combrailles orientales, la commune offre une image de transition entre le pays de la plaine (Limagne) et le pays de la montagne (chaîne des Puys).
La teinte rouge des tuiles des toits de faibles pentes n'est pas sans rappeler les influences de la plaine de la Limagne, et du Bourbonnais (Combrailles du nord) ; et, la teinte grise de l'ardoise clouées sur des toitures à forte pentes celles des régions "plus froides" des Dômes.
Le chaume était le matériau local le plus anciennement employé. Même si ce type de couverture a disparu, il fait partie des savoirs-faires traditionnels locaux et il est intéressant de citer sa mise en œuvre.

Les matériaux de construction utilisés pour le bâti de la commune de St Georges-de-Mons reflètent les ressources offertes par le sous sol. La nature même de ces matériaux et leur mise en œuvre est une des composantes essentielles de l'identité du territoire.

CONCLUSION

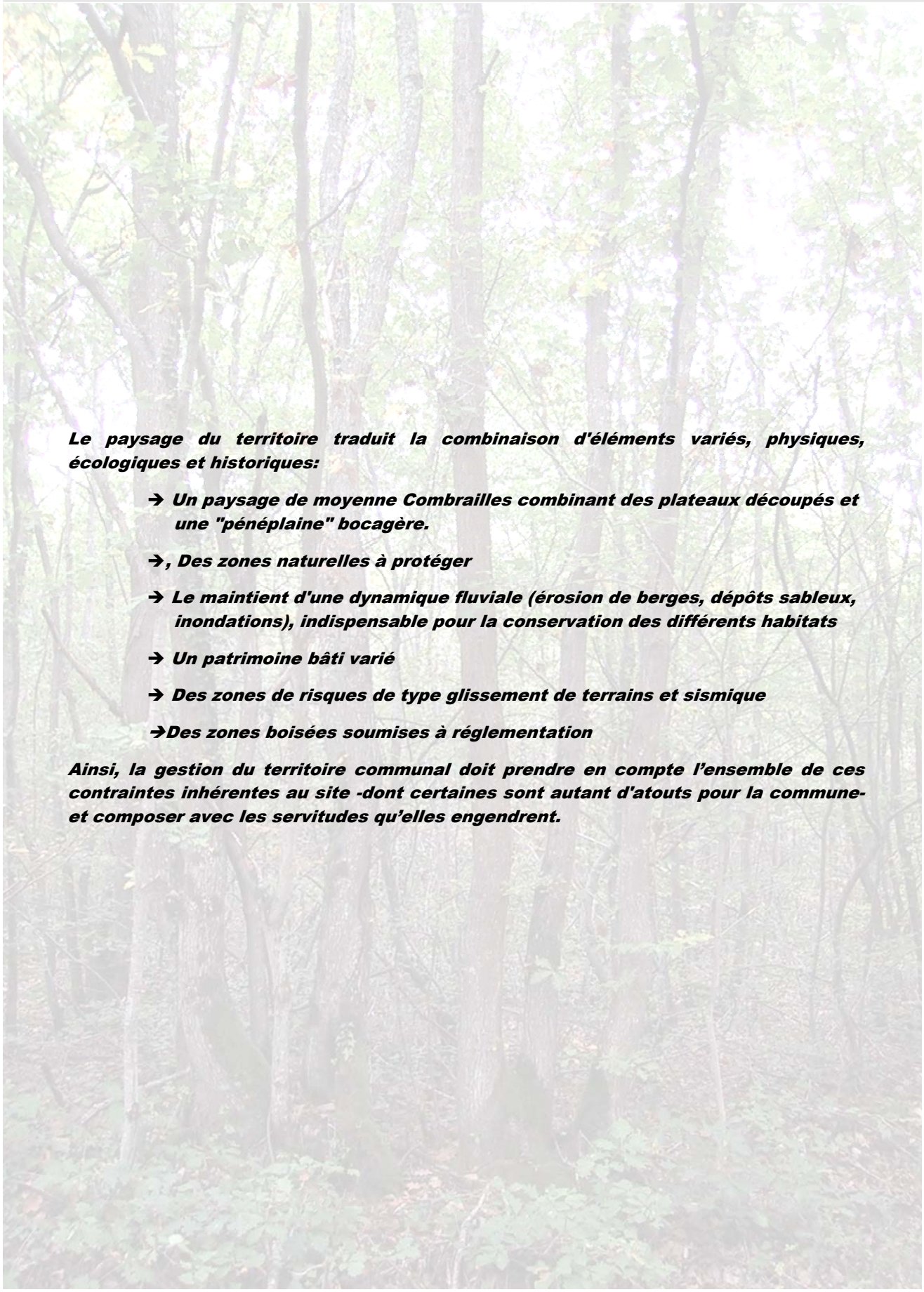

Le paysage du territoire traduit la combinaison d'éléments variés, physiques, écologiques et historiques:

- ***➔ Un paysage de moyenne Combrailles combinant des plateaux découpés et une "pénéplaine" bocagère.***
- ***➔, Des zones naturelles à protéger***
- ***➔ Le maintient d'une dynamique fluviale (érosion de berges, dépôts sableux, inondations), indispensable pour la conservation des différents habitats***
- ***➔ Un patrimoine bâti varié***
- ***➔ Des zones de risques de type glissement de terrains et sismique***
- ***➔Des zones boisées soumises à réglementation***

Ainsi, la gestion du territoire communal doit prendre en compte l'ensemble de ces contraintes inhérentes au site -dont certaines sont autant d'atouts pour la commune- et composer avec les servitudes qu'elles engendrent.

Section II

- LE MILIEU HUMAIN -

DEMOGRAPHIE

1 - EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

En 1999, on recensait 2260 habitants sur la commune de St Georges de Mons, en diminution de 8% depuis 1990 (191 habitants). Parallèlement l'évolution de la population sur le département du Puy de Dôme a progressé de 1%.

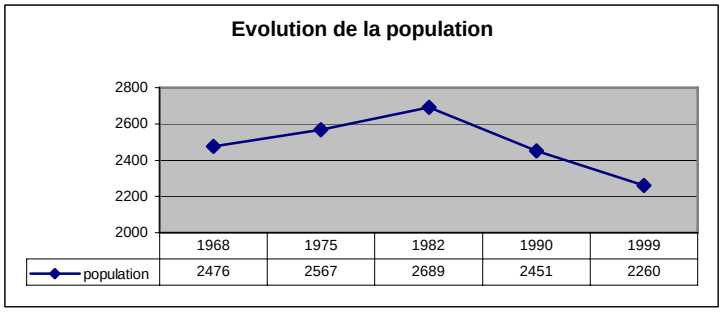

La population (sans double compte[1]) de la commune de St Georges de Mons, après avoir connu une croissance entre 1968 et 1982, accuse une baisse constante (-9% entre 1982 et 1990).
Le recensement de la population communale est estimé en 2005 à 2309 habitants. La croissance tend à reprendre.

2 - RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

Depuis 1990, la commune conserve un taux de variation annuel négatif.

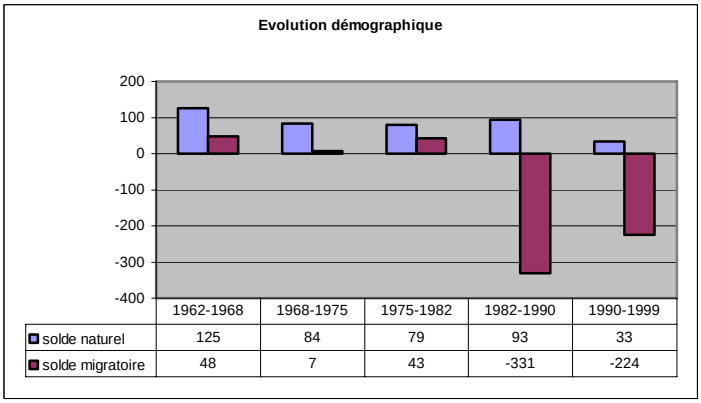

Le solde naturel toujours positif depuis 1962, ne cesse de s'effondrer, malgré une tentative de croissance en 1982-1990. Ces chiffres s'expliquent par un nombre de naissances toujours largement inférieurs au nombre de décès.
L'effondrement du solde naturel s'accentue à chaque période de recensement.
Les estimations réalisées en 2005 confirment ce phénomène : entre 1999 et 2004, la commune compte 112 naissances contre 132 décès.

Le solde migratoire n'a été positif que pour les périodes entre 1962 et 1982. La perte de population est très importante depuis 1982.Ces migrations ajoutées à une dénatalité contribuent au taux de variation annuel négatif.

[1] La population sans doubles comptes comprend :
- 1) la population des logements, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune ;
- 2) la population des collectivités de la commune : travailleurs en foyer, étudiants en cité universitaire, personnes âgées en maison de retraite, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou longue durée, autres : handicapés etc. ;
- 3) les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les mariniers ;
- 4) la population des établissements pénitentiaires de la commune ;
- 5) les militaires et les élèves internes vivant dans un établissement de la commune et n'ayant pas d'autre résidence.

Le concept de population sans doubles comptes est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes, chaque personne étant alors prise en compte une seule fois.

[2] Evolution de la population : 1954-1962 : 14.54% ; 1962-1968 : -8.83% ; 1968-1975 : 8.11% ; 1975-1982 : 9.97% ; 1982-1990 : 12.22%.

[3] Voir en annexe les cartes régionales.

3 - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION EN 1999

Répartition de la population masculine et féminine par tranches d'âges en 1999

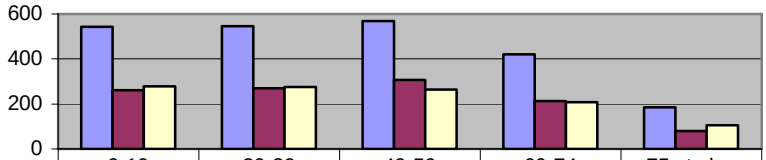

	0-19	20-39	40-59	60-74	75 et plus
Population totale	542	545	570	420	185
Hommes	263	269	306	213	81
Femmes	279	276	264	207	104

La répartition par âge montre que la population de St Georges de Mons est d'une manière générale plutôt jeune.
Les populations masculines et féminines sont équilibrées, avec un léger avantage aux femmes de 75 ans et plus. En 1999, l'on comptait 2 femmes centenaires.

Les moins de 20 ans, les 20-39 ans et les 40-59 ans ne cessent de diminuer depuis 1990, contre une forte augmentation des plus de 60 ans.
Au regard des données départementales, il s'avère que la part des moins de 40 ans correspond à la tendance départementale, contrairement à la tranche des 40-59 ans.
La tranche des 40-59 ans demeure actuellement la part dominante dans la population totale (25.1%) en diminution depuis 1990 (27.3%).

Sur **921 ménages** au total, en 1999, 32% des ménages sont composés de deux personnes suivi à. 29% de ménages composés d'une personne seule.

Parmi les 268 ménages composés d'une personne seule, il est à noter que 180 ménages sont constitués d'une personne de plus de 60 ans (67% des ménages d'une personne, soit 132 hommes et 136 femmes). Ce qui revient à souligner que parmi les 921 ménages, **19.5% des ménages sont composés d'une personne seule de plus de 60ans.**

On note, sur la totalité des ménages, que 37.7% d'entre eux sont constitués par des retraités.

La population générale de la commune de St Georges-de-Mons est jeune.
Après une longue période stable, la population accuse une baisse constante. Ce phénomène s'explique en partie par les difficultés rencontrées par le milieu sidérurgique ces dernières années.

ACTIVITES ET SERVICES

1 - L'EMPLOI

En 1999, la population active de St Georges de Mons compte 938 actifs dont 846 actifs ayant un emploi (soit 37% de la population totale). Ce chiffre est en diminution par rapport à 1990 où l'on comptait 1009 actifs dont 907 actifs occupés. Parmi les **846 actifs occupés** en 1999, on comptabilise 59.5% d'hommes (503) et 40.5% de femmes (343).
La part des actifs occupés la plus importante est celle des 45-49 ans qui représentent 31.6% (268 personnes) de la population totale des actifs occupés, suivi à 31% des 30-39 ans.

Sur la totalité de la population active, **le taux de chômage atteint 9.2%** (concernant 87 personnes, soit 3.8% de la population totale), contre 5% pour le département du Puy de Dôme. Ce chiffre est stable par rapport à 1990 (9.5% de la population active).
La classe d'âge la plus touchée est celle des 20-29 ans avec 39 personnes concernées (44.8% des demandeurs d'emploi), suivi par les 35-39 ans (2.5% des demandeurs d'emploi).
Le taux de chômage est **plus élevé pour les femmes** (soit 5.3% de la population active) que pour les hommes (3.9%).
Les estimations réalisées en 2005 montre un taux de chômage en progression : 89 demandeurs d'emploi au 1er trimestre 2005. Les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.

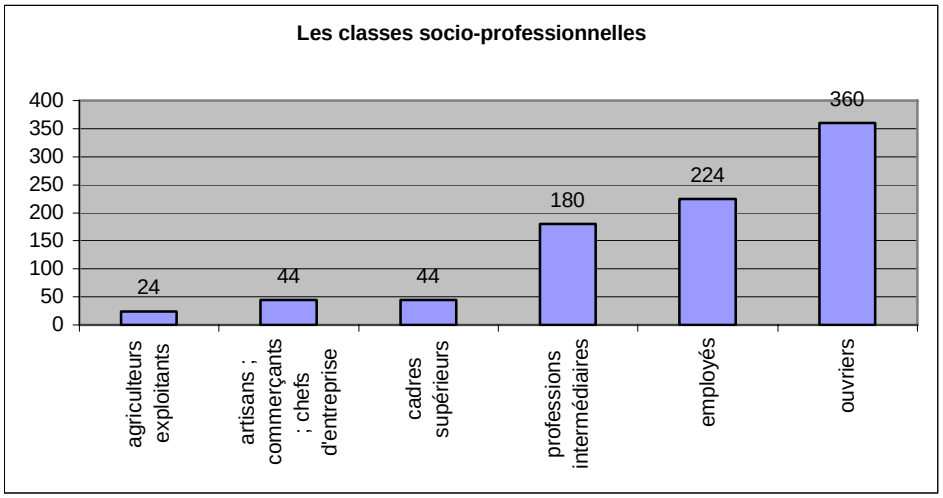

La population active est composée à 40% d'ouvriers, suivi de 26% d'employés, oeuvrant dans le domaine de l'industrie.
Malgré la tradition agricole, la commune n'affiche que 3% d'agriculteurs.

Les professions exercées dans le domaine de l'industrie concernent essentiellement l'industrie de biens intermédiaires.
L'industrie de fabrication de luminaires (DIETAL) s'est implanté sur la commune en 1979 et emploie environs 330 personnes (dont les deux tiers de femmes).
La main d'œuvre masculine est plutôt employée par une entreprise installée sur la commune voisine : les aciéries des Ancizes AUBERT ET DUVAL.

Les données traduisent la naissance d'un problème d'attractivité de la commune en matière d'emploi. Seuls 15% de la population travaille sur la commune de St Georges de Mons. Les habitants se déplacent parfois loin dans le département du Puy de Dôme ou les départements voisins pour travailler. Ces migrations pendulaires sont en augmentation par rapport à 1990.

2 - ACTIVITES, EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Les équipements publics, administratifs:
  - mairie
  - pompiers
  - un bureau de la DDE
  - bureau du SIVOM Ancizes St Georges
  - un bureau de poste

- Les services religieux :
  - deux offices religieux par mois
  - un ministre du culte résidant

- Les équipements scolaires:
  - une école maternelle et primaire publique
  - une cantine

- Les équipements hôteliers et de restauration:
  - trois cafés
  - deux hôtels, restaurants 1
  - chambres d'hôtes
  - un commerce de pizzas ambulant
  - un camping municipal (2 étoiles)

- Les équipements sanitaires et sociaux:
  - un service médico psychologique
  - trois médecins
  - un chirurgien dentiste
  - trois dentistes
  - une infirmière
  - un masseur kinésithérapeute
  - un ambulancier
  - une médecine du travail (association interprofessionnelle)
  - une pharmacie
  - un opticien
  - une permanence de la Caisse d'Allocation Familiale
  - une permanence de la Caisse d'Assurance Maladie

- Les équipements culturels et sportifs:
  - une piscine (intercommunale)
  - un Centre Loisirs Amicales Laïques Ancizes Saint Georges
  - Union sportive de St Georges-Les Ancizes : volley, basket, football, tennis, judo, boules, gym d'entretien, motos.
  - une amicale laïque : danse pour enfants, step, aérobic, VTT, footing, scrabble.
  - un club aquanautique intercommunal
  - Union Musicale les Ancizes-St Georges : orchestre d'harmonie, école de musique
  - une Bibliothèque municipale
  - un syndicat d'initiative
  - un point internet
  - un cinéma

- Les services et commerces:
  - deux agence d'assurance
  - une agence mutuelle (du Mans)
  - un notaire
  - une caisse d'épargne d'Auvergne
  - trois banque
  - une boucherie charcuterie
  - deux boulangeries pâtisseries
  - une alimentation générale
  - une fromagerie (Roche)
  - une grande surface d'alimentation générale
  - une entreprise de surgelés (Gelmont Sarl)
  - une quincaillerie
  - un magasin de vêtements
  - un photographe
  - un notaire
  - deuxcoiffeurs
  - une mercerie bonneterie
  - une bijouterie
  - un institut de beauté
  - un fleuriste
  - un buraliste
  - un commerce vidéo, électronique
  - deux entreprises de vente de combustible
  - un plâtrier peintre
  - un menuisier charpentier
  - un électricien
  - deux entreprises de maçonnerie
  - une entreprise de terrassement et assainissement
  - une entreprise de chauffage, plomberie
  - une entreprise de constructions électriques (Serange)
  - une entreprise d'installations électriques (Rubio)
  - une entreprise de tôlerie fine (Fluolux)
  - une entreprise de fabrication de luminaires (Diétal)
  - une scierie (Dostrevie)
  - une société d'étude et de recherche électro acoustique
  - une entreprise de nettoyage
  - une société de maintenance
  - un taxi

Les déchets ménagers

Le SITCOM de Pontaumur – Pontgibaud est le gestionnaire des déchets ménagers. Une déchetterie est présente sur les Ancizes (commune voisine), gérée par le SITCOM.

Le ramassage des déchets s'effectue deux fois par semaine pour le bourg (porte à porte), et une fois par semaine pour le reste des villages et hameaux (point d'apport volontaire).

Tous les villages disposent d'un point d'apport volontaire. Trois points propres sont à disposition dans le bourg.

La collecte des déchets verts se fait par l'intermédiaire de containers et sont amenés à la déchetterie des Ancizes.

Les réseaux d'eau potable

La production et l'alimentation en eau potable sont gérées par le SIAEP Sioule et Morge, et exploitées par la SEMERAP.

La distribution d'eau provient essentiellement de captages situés à l'extérieur de la commune (captages de Louchadière, de Peschadoire). De plus, la commune dispose d'un château d'eau sur la route de Manzat.

Il est à noter que les habitants du hameau de Jeansol sont regroupés en association, exploitée sous la forme d'une A.S.A. et sont donc propriétaire de leur production et alimentation en eau.

Les réseaux d'assainissement

La gestion de l'assainissement est assurée par la commune, déléguée par contrat d'affermage à la SEMERAP.

Le réseau d'assainissement est à 90% de type unitaire.

Les eaux usées sont traitées de deux manières :

- Une lagune traite les eaux usées du bourg de St Georges et de son agglomération.
- Trois stations d'épuration : sur le bourg, sur Villevieille et les Marsins.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera délégué en décembre 2005 au SIAEP Sioule et Morge.

Le taux de chômage est très élevé (9.2% contre 5% au niveau départemental). Ce chiffre traduit des difficultés en matière d'emploi sur la commune. Face à cette insuffisance, plus de 85% des actifs de la commune se déplacent pour aller travailler.

L'activité commerciale et les équipements présents sur la commune de St Georges-de-Mons sont cependant en nombre suffisant.

AGRICULTURE

La commune de Saint Georges de Mons se situe dans la région agricole des Combrailles qui regroupe sept cantons (Manzat, Menat, Montaigut, Pontaumur, Pionsat et St Gervais).
Cette région était autrefois un pays viticole, voué au seigle, à la praire, à la lande et quelques parcelles de forêts. Les terres étant peu fertiles, le secteur est passé rapidement à l'élevage bovin.
Selon L. Pilandon, l'espace agricole représentait en 1983 80% de la SAU (80% pour l'Auvergne). Entre 1970 et 1980, les terres consacrées à cette activité auraient augmentées de plus de 7000 ha.
La surface agricole utilisée est de 1831 ha sur une superficie communale totale de 3415 ha. Ainsi malgré le relief, 53% de la surface totale de la commune est consacrée à l'agriculture et le reste aux surfaces boisées.
A titre de comparaison, la surface agricole utilisée de l'ensemble du département du Puy de Dôme représente 52% de la surface totale.

1 - LA POPULATION AGRICOLE

La population familiale active sur les exploitations (soit l'ensemble des membres de la famille du chef d'exploitation travaillant sur l'exploitation) représente 3% de la population totale. Ce chiffre s'aligne sur la moyenne départementale qui est de 2.8%.
En 2000, on compte 41 personnes exerçant l'activité agricole en qualité de chef d'exploitation ou de co-exploitants. Par ailleurs, une partie de ces chefs d'exploitation exerceraient leur activité an qualité de double actif puisque l'on ne recensait que 10 chefs d'exploitation à temps complet en 2000.
Le rajeunissement des chefs d'exploitation qui semblait s'annoncer en 1988, n'est pas confirmé en 2000.

	Tranches d'âge des chefs d'exploitation		
	St Georges de Mons		Puy de Dôme (%)
	2000	2002	2000
moins de 40 ans	13	18	9
40-54 ans	48	17	25
55 ans et plus	53	16	7

2 - LES EXPLOITATIONS

La superficie moyenne des exploitations augmente contre une diminution du nombre d'exploitants.
Plus de la moitié des exploitations ont disparu entre 1979 et 2000. Parallèlement s'est opéré une restructuration des unités : en 2000, la surface moyenne des exploitations est de 32 ha (28 ha à l'échelle départementale) contre 13 ha en 1979.

	Taille moyenne des exploitations					
	nombre d'exploitations			superficie agricole moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
exploitations professionnelles	17	13	21	32	48	48
autres exploitations	197	37	19	10	15	13
toutes exploitations	114	50	40	13	23	32
exploitations de 50 ha et plus	_	6	9	_	67	77

3 - LE SYSTEME D'EXPLOITATION

Sur la commune de St Georges de Mons, la grande majorité des exploitations s'est diversifiée et pratique à la fois l'élevage et la culture.

- L'activité pastorale est pratiquée par 39 exploitations. La superficie fourragère est de 1079 ha.
  Cette activité se porte sur :
    - l'élevage de bovins (1330 têtes) concerne 32 exploitations.
        - la production laitière concerne 12 exploitations ayant participé à l'enquête. La quantité laitière moyenne par exploitation est de 999 000 litres.
        - la production de viande concerne 17 exploitations. Le droit à primes pour vaches allaitantes a été accordé 276 fois pour la totalité de la commune.
    - l'élevage de ovins (1000 têtes) par 5 exploitations. 550 droits à primes ont été accordés.
    - l'élevage de volailles (397 têtes) pour 22 exploitations
    - l'élevage de chevaux (67 têtes) par 11 exploitations
    - l'élevage de porcs (10 têtes) pour 6 exploitations.
- La culture céréalière est pratiquée par 33 exploitations. Les terres labourables occupent 633 ha dont 174 ha de céréales.

Une enquête agricole menée par la Chambre d'Agriculture, en 2004, permet de connaître les besoins et les extensions envisagées par les exploitants.
Les 13 exploitations ayant participées à l'enquête, et dont le siège se situe sur la commune de St Georges de Mons, disposent de surfaces agricoles sur le territoire communal mais aussi sur des communes voisines (Manzat, Charbonnières les Varennes, Vitrac, Les Ancizes, Queuille…).

Certaines exploitations sont soumises à une réglementation environnementale :
- 4 sont soumises à un Règlement Sanitaire Départemental
- 6 exploitations classées, dont 1 soumise à déclaration
  1 soumise à autorisation

L'enquête permet également de connaître les orientations agricoles que désirent développer les exploitants, à plus ou moins long terme.
- 2 exploitants estiment que ses bâtiments agricoles ne sont plus suffisants en capacité.
- 2 exploitants pensent accroître leurs surfaces, augmenter leur cheptel et leurs droits à produire.
- 2 exploitants envisagent prendre sa retraite dès 60 ans. La succession de l'exploitation n'est pas assurée.

Les projets de constructions ou modifications exprimés :
- construction de hangar, stabulation : 6 exploitants
- construction d'une maison d'habitation : 6 exploitants
- changement de destination de certains bâtiments et réhabilitation en logements : 1 exploitant
- développement de l'exploitation, projets de toutes natures agricoles, mais non définis : 3 exploitants.

Il apparaît que la double activité céréalière et pastorale sur la commune de St Georges-de-Mons donne depuis 1979 une nouvelle image du territoire.
Le renouvellement de la population agricole stagne du fait des regroupements des exploitations et du système d'exploitation.

L'HABITAT

1 - EVOLUTION GENERALE DU PARC DES LOGEMENTS

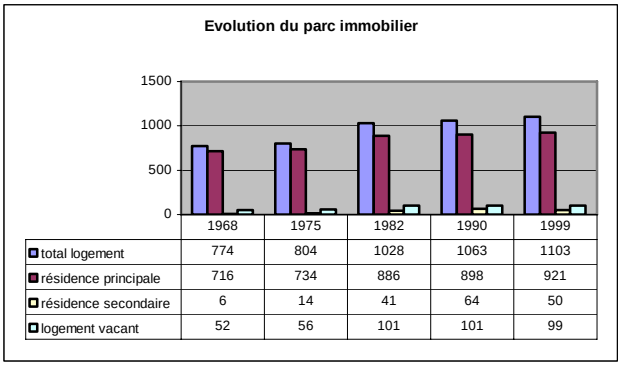

	1968	1975	1982	1990	1999
total logement	774	804	1028	1063	1103
résidence principale	716	734	886	898	921
résidence secondaire	6	14	41	64	50
logement vacant	52	56	101	101	99

Depuis 1968, le parc de logements n'a jamais cessé de croître, au profit des **résidences principales**, **qui représentent en 1999, 83% du parc immobilier.**
Les résidences principales sont constituées à 91% d'un seul logement.
Le nombre de résidences secondaires qui n'avait jamais connu de baisse depuis 1968, amorce une chute depuis 1990. Elles ne représentent plus que 4.5% du parc des logements contre 6% en 1990, et se composent d'un logement à 94%.
Le nombre de logements a pratiquement doublé entre 1975 et 1982. Depuis 1990, on note une légère baisse des **logements vacants**, mais ils **représentent tout de même 9% du parc immobilier**. 80% de ces logements vides se composent d'un seul logement.
La commune compte

2 - CARACTERISTIQUES DU PARC DES LOGEMENTS

Le parc de logement de la commune est relativement ancien. Les constructions édifiées avant 1915 représentent 13% du parc immobilier et correspond au bâti ancien du bourg de St Georges de Mons et des hameaux environnants.
Le renouvellement des logements a connu un essor dans les années 1949-1967. puis a commencé à diminuer à partir de 1967. L'augmentation des années 1975-1981 n'a été qu'un accident.

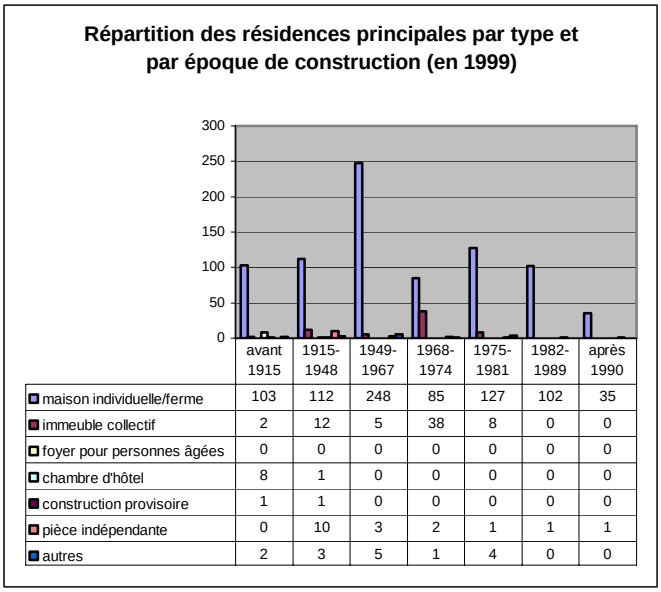

	avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	après 1990
maison individuelle/ferme	103	112	248	85	127	102	35
immeuble collectif	2	12	5	38	8	0	0
foyer pour personnes âgées	0	0	0	0	0	0	0
chambre d'hôtel	8	1	0	0	0	0	0
construction provisoire	1	1	0	0	0	0	0
pièce indépendante	0	10	3	2	1	1	1
autres	2	3	5	1	4	0	0

Parmi les 921 résidences principales, 88% d'entre elles sont des maisons individuelles (ou fermes). Parmi les 812 maisons individuelles ou fermes existantes, 13% ont été construites avant 1915, correspondant au patrimoine architectural de la commune (maisons de bourg et fermes des hameaux).

7% des résidences principales se situent dans un immeuble collectif, dont la plus grande partie (59%) ont été construites dans 1968 et 1974. Depuis 1982, aucun immeuble n'a été élevé.

Depuis 1999, 34 maisons individuelles ont été construites. Cependant, le renouvellement des résidences principales passe également par la réhabilitation de logements anciens. Ces rénovations sont peu nombreuses mais méritent d'être signalée (4 réhabilitations depuis1999).

La plupart des résidences principales sont plutôt confortables (75% sont des logements comprennent en moyenne de 4 à 6 pièces) pour une superficie comprise entre 70 et 100 m2 (pour 44% d'entre elles). Et près de 80% possèdent une baignoire ou douche, des WC intérieurs et le chauffage central.

Les résidences principales ayant le statut de propriété sont au nombre de 574, et représentent 62% du parc des résidences principales (soit la moitié du parc des logements). Les propriétés concernent toutes les époques de constructions. On remarquera que le bâti traditionnel du bourg et des hameaux (construit avant 1915) concernent 16% des propriétés. La plus grande part de résidences principales aux mains de propriétaires concernent essentiellement la grande période de construction 1949-1967.
Les résidences principales de type maisons individuelles ou fermes sont majoritairement détenues par les retraités (49%).

Les résidences principales en location (HLM et non HLM) constitue une part non négligeable du parc des logements : 30% des résidences principales. Les locations non HLM concernent essentiellement la période 1915-1967, et les locations en HLM la période 1968-1986.
Les locations de logements vides (non HLM et HLM) sont principalement occupées par les ouvriers.

Il est à noter également la réalisation de 13 logements OPAC, et 13 logements SCIC Habitat, sur la commune depuis 1999.

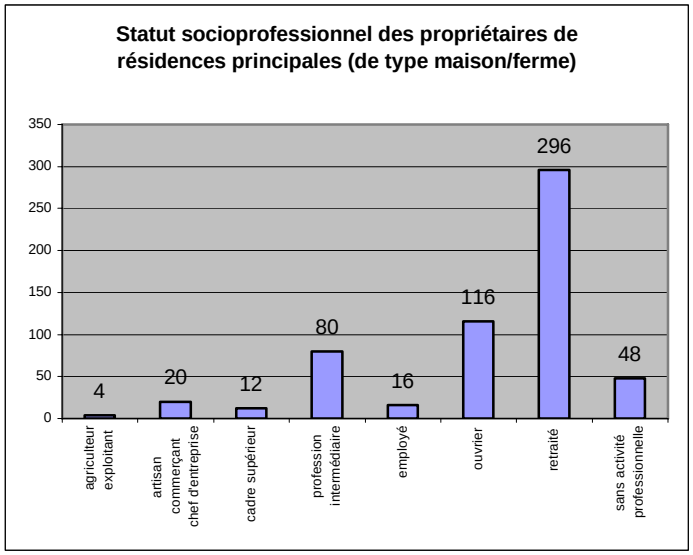

La commune dispose d'un parc immobilier relativement ancien. Dès l'après guerre, le renouvellement des logements a connu une croissance soutenue.
Depuis 1967, le renouvellement des logements tend à diminuer, malgré le nombre croissant de permis de construire, notamment par pénurie de terrains constructibles.
62% des résidences principales sont des propriétés, en grande partie détenus par des retraités.
La part du locatif, non négligeable, concerne principalement les ouvriers. Cet état de fait, confirme le caractère ouvrier de la commune.

CONCLUSION

L'activité agricole de la commune est marquée par une restructuration des unités agricoles et par l'inquiétant vieillissement des agriculteurs et l'avenir des exploitations.
La diversité des espèces et habitats est également liée à l'activité agricole.

Le paysage constitue un patrimoine collectif mais il est géré par une multitude d'acteurs n'agissant que sur leurs parcelles, et dont chaque action va avoir des répercussions sur la qualité globale du territoire.
La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage spécifie que le paysage doit être pris en compte dans les différents documents de planification.
La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

L'extension des villages doit être maîtrisé afin de conserver des cônes de vue intéressants sur les masses bâties depuis les voies d'accès. Les prochaines extensions constituent la nouvelle façade du bourg.
Constituant la nouvelle vitrine du bourg, ces dernières doivent faire l'objet d'une réflexion globale basée sur trois aspects indissociables : l'organisation du parcellaire, l'architecture de ces nouvelles constructions (volumes, couleurs, ...) et les abords paysagers (clôtures, essences végétales, ...), mise en scène des espaces boisés à conserver ou à renforcer.
L'enjeu, aujourd'hui, n'est plus vraiment d'insérer ces nouvelles constructions dans un paysage, mais plutôt de créer un nouveau paysage harmonieux.
Le patrimoine ancien constitue une valeur forte de la commune. Sa réhabilitation est liée à la préservation de l'identité locale : des réflexions sont à engager pour allier harmonieusement une restauration sans dénaturer, et une reconversion adaptée aux besoins d'aujourd'hui.

Le Plan Local d'Urbanisme doit pouvoir gérer l'implantation de nouvelles constructions dans le paysage, ainsi que la réhabilitation de logements en centre ancien.

Section III

- LE P.L.U. -

LES DISPOSITIONS DU P.L.U.

1 - LA GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL: les options municipales

Les orientations suivantes proviennent d'une réflexion conduite par les élus de la commune de SAINT GEORGES DE MONS.
Elles correspondent pleinement au projet politique de la commune.

1°) Restauration de certains bâtiments en centre ancien :

2°) Construction de maisons neuves, groupes d'habitations avec prise en compte de la mixité sociale.

3°) Réflexion sur les activités publiques d'intérêt collectif: administratif, culturel, sportif, touristique et de loisir. Réflexion sur les structures publiques existantes avec leur devenir.

4°) Confortation des activités économiques existantes et perspective d'évolution avec prise en compte du Contrat Territorial.

5°) Préservation de l'agriculture

6°) Préservation des paysages

7°) Prendre en compte les risques naturels.

2 - LA GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL: les études antérieures

Le présent document a également pris en compte des données issues :

- 1988 : Elaboration du POS.
- 1988 : Modification N°1 du POS.
- 1990 : Modification N°2 du POS.
- 1992 : Modification N°3 du POS.
- 1994 : Modification N°4 du POS.
- 1994 : Modification N°1 du POS.
- 1997 : Modification N°2 du POS.
- 1998 : Modification N°3 du POS.
- 2000 : Contrat Local de Développement de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles - C.E.R.E.R –
- 2003 : Charte du Pays des Combrailles - SMADC –
- 2004 : Charte Architecturale et Paysagère des Combrailles - SYCOMORE –
- 2004 : Programme d'Aménagement de Bourg - Christine DESCOEUR –
- 2004 : Contrat Territorial du Bassin des Combrailles

3 - LE ZONAGE DU TERRITOIRE

Celui-ci résulte de l'analyse diagnostic du rapport de présentation et du P.A.D.D.
Un des éléments conducteur fort reste le Contrat Territorial du Bassin des Combrailles.

a) Les zones urbanisées : Ud - Ue -Ug - Ui - Uj -

LA ZONE Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Elle remplit plusieurs fonctions : habitat, commerces, services.
Les règles particulières de l'article 11 ainsi que le règlement Ud en général s'inspirent largement de l'analyse sur le patrimoine bâti "Typologie du bâti et petit patrimoine" page 20 à 22 ainsi que "Les matériaux" page 24.
La volonté est de garder une image de l'architecture traditionnelle qui s'inspire très largement de l'architecture vernaculaire existante (Page 20 du rapport de présentation)
Localisation :
Centre bourg de St Georges de Mons, hameaux de Villevieille, Gourdon, Pourtières, Fontmartin, Genestouze, Courteix, Les Magneaux,
Lafont, Gagne, La Vauzaine, Le Mazal, Le Vernet, La Bussière, Montbuisson, Le Freyssinet,
Sous La Ganne, Les Richards, Bourdelles, Rochefort, Les Marsins, La Chaume, Mouly, La Roche Bouton, Jeansol

LA ZONE Ue est réservée à l'implantation d'équipements publics ou de constructions d'intérêt collectif: administratif, culturel, sportif et de loisir.
Ce zonage concerne le secteur des activités sportives et le secteur du camping de Saint Georges de Mons. Ils peuvent être amenés à se développer en complétant les activités.Pour le secteur sportif, une des volontés politiques est d'en rapprocher l'accés piéton du centre ancien.Le règlement architectural reste proche des règlements Ud et Ug
Localisation : au niveau du centre bourg (Grand Pré, Les Longes, Le Coudeyre),

LA ZONE Ug est destinée principalement à la construction d'habitations construites généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Elle correspond aux secteurs périphériques du bourg et des hameaux. Il et souhaitable de favoriser l'animation de ces quartiers par l'implantation de commerces et de locaux professionnels à usage artisanal.
Les zones Ug ainsi définies, prennent en compte le tissu pavillonnaire existant avec comme volonté de l'unifier et de combler des vides. Par rapport à l'existant, la volonté est de conserver l'identité de chaque village. (Page 4 du rapport de présentation). Dans l'esprit les règles architecturales découlent aussi de l'architecture traditionnelle vernaculaire.
Localisation :
au niveau du centre bourg (Les Teaux, Grelières, La Planche, La Garenne, Sannières, Le Coudeyre, Richemeunier, Longaire, Sur l'Etang de Pérol, Vicaret, La Petite Cité), La Croix de Pierre, Cité de Gourdon, Champ Levrier,
hameaux de La Feuillade, Terres de la Feuillade, Fontmartin, Villevielle, Hauts de Courteix, Le Coudaire (hameau de Courteix bas), Les Magneaux,
Le Mazal, La Vauzaine, Margon, Montbuisson,
Sous la Ganne (hameau de la Ganne), Champ de l'Arbre (hameau Les Richards), Bourdelles, Sur la Sagne (hameau Les Richards et au sud du même hameau), Prés de l'Etreille (en direction de la commune de Chapdes), Le Mouly,

LA ZONE Ui. est principalement destinée aux activités de toutes natures, secondaires ou tertiaire à l'exception des industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes
Localisation :
- Planche 1.4 - Sud de la commune : Sous Champ de Grelières (sud du centre bourg),
Cette zone est existante avec des installations. Elle pourrait se développer modérément de l'autre côté de la route.
- Planche 1.4 - A la jonction nord du vieux bourg et du lotissement de la Croix de Pierre
Cette zone est commercialement bien située entre un habitat ancien et un habitat plus contemporain.

LA ZONE Uj est destinée aux activités de toutes natures, et notamment aux industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes.
Ce zonage se situe en continuité du zonage de la future Z.A.C de QUEUILLE et à ce titre le règlement de la zone est fortement inspiré de celle-ci afin d'avoir une cohérence' de l'ensemble.
Localisation :
- Planche 1.3 - Nord Est de la commune : Le Suquet,

b) Les zones d'urbanisation future : AUg - AU

La zone AUg est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Les constructions y seront autorisées dans les conditions fixées au règlement, notamment en fonction de la réalisation des équipements internes à la zone. Elle est destinée à devenir une zone Ug à terme.

Localisation :
CHAMP SAINT GEORGES

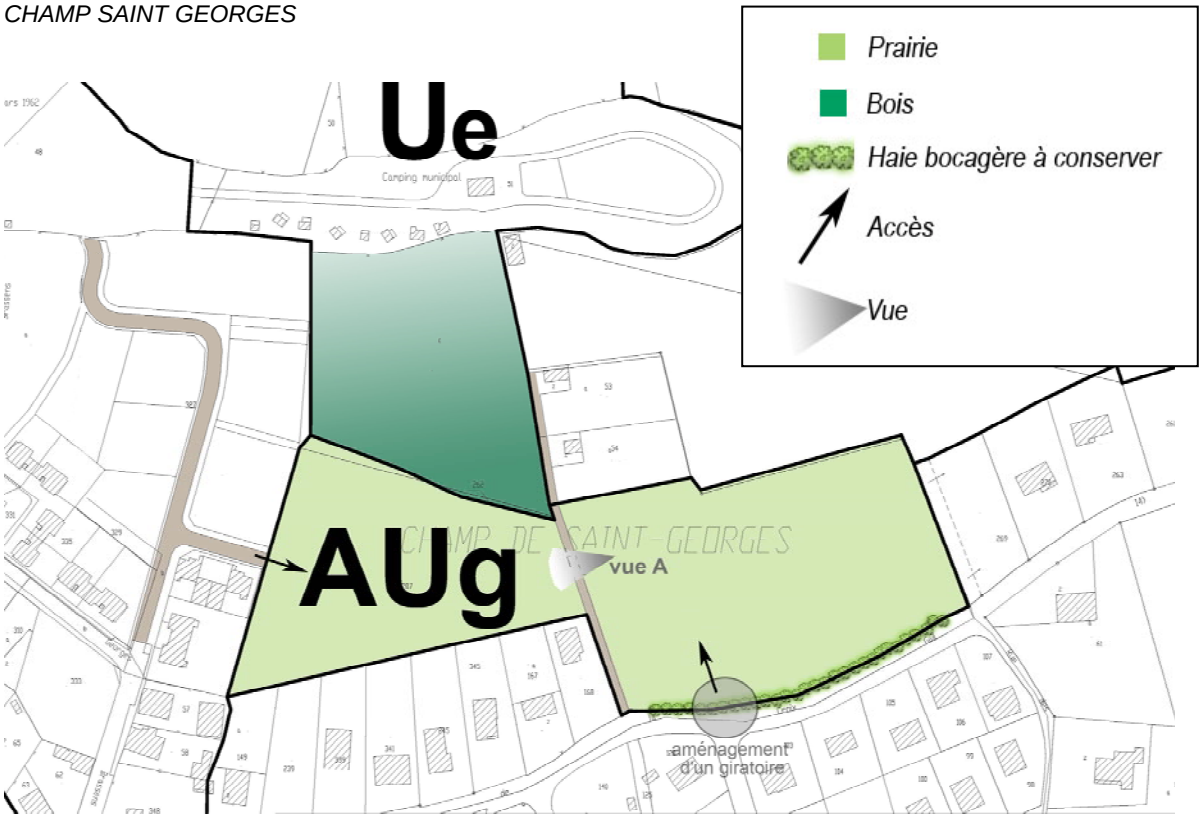

Vue A

Une voie traversante, reliant le centre ancien et les nouveaux lotissements, sera prévue dans le plan d'aménagement d'ensemble

SOUS BRUYERE DE GOURDON

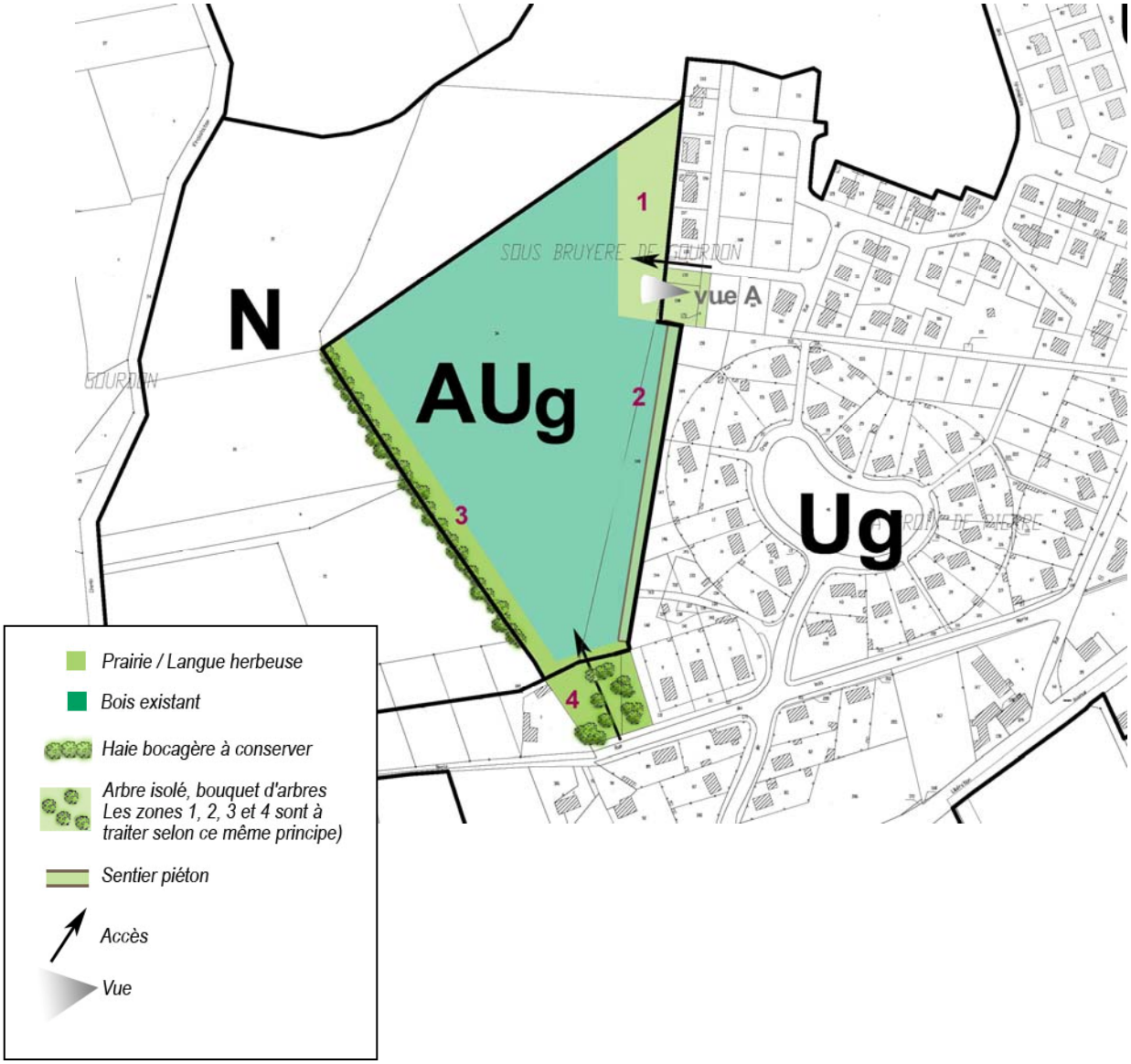

Vue A

CITE DE GOURDON

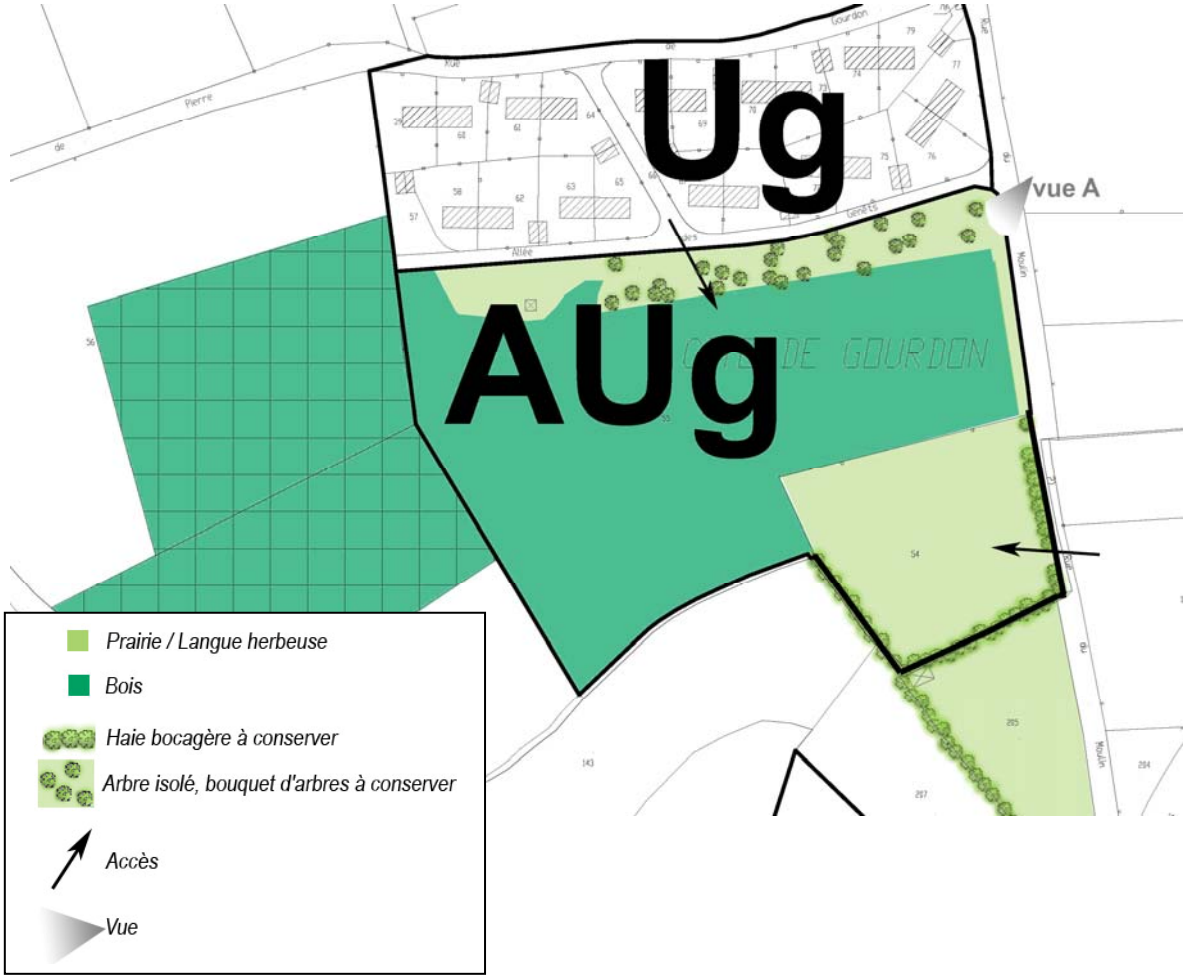

Vue A

BANNIERES

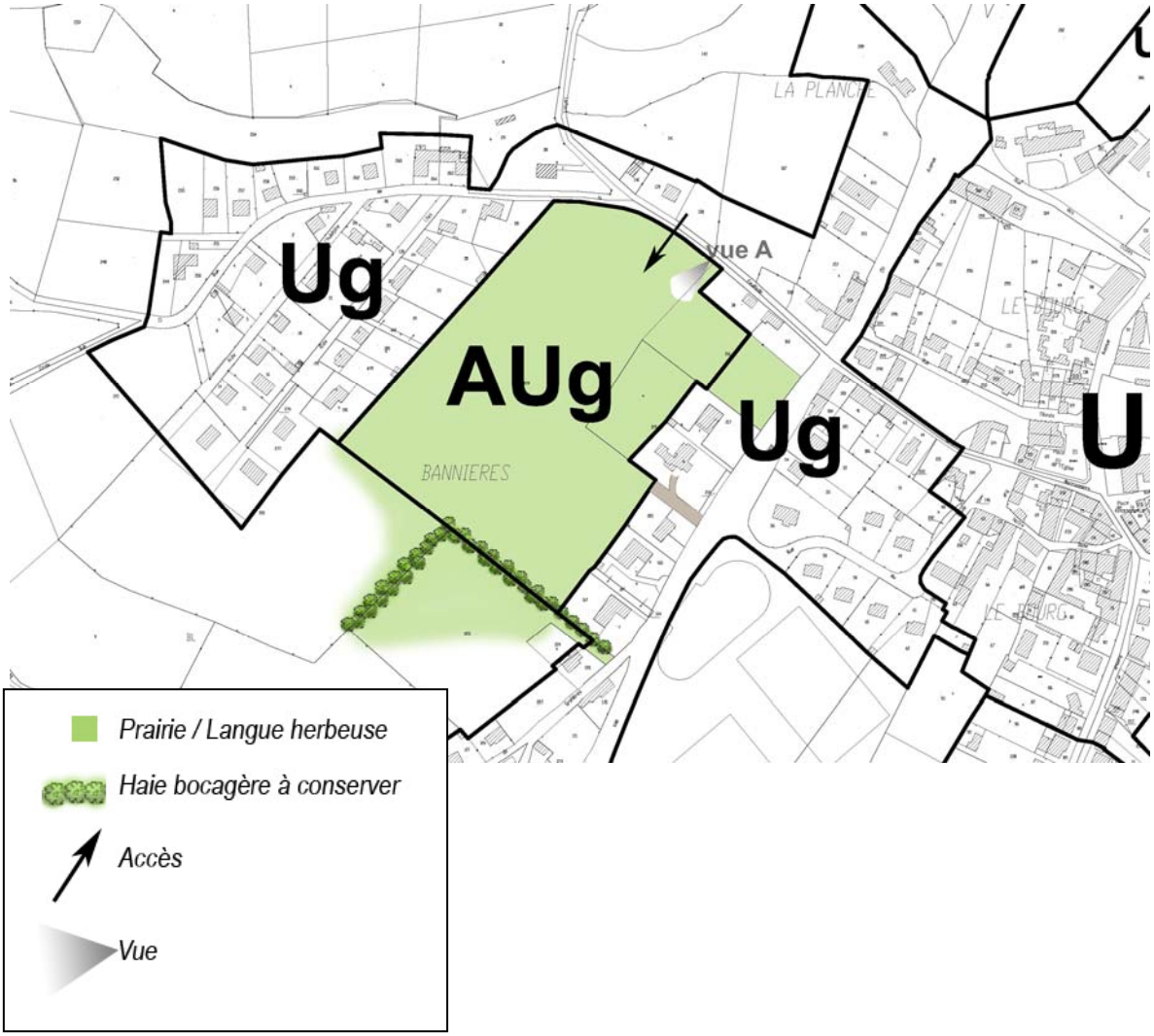

Vue A

La zone AU est insuffisamment équipée pour permettre son utilisation mais son urbanisation sous forme d'habitat de faible densité est tout de même permise dans les conditions fixées par le règlement (aménagement de l'ensemble de la zone). Elle est destinée à devenir zone Ug à terme.
Il est souhaitable vu la configuration du terrain d'avoir une réflexion d'ensemble sur cette zone.

Localisation :
LES TEAUX

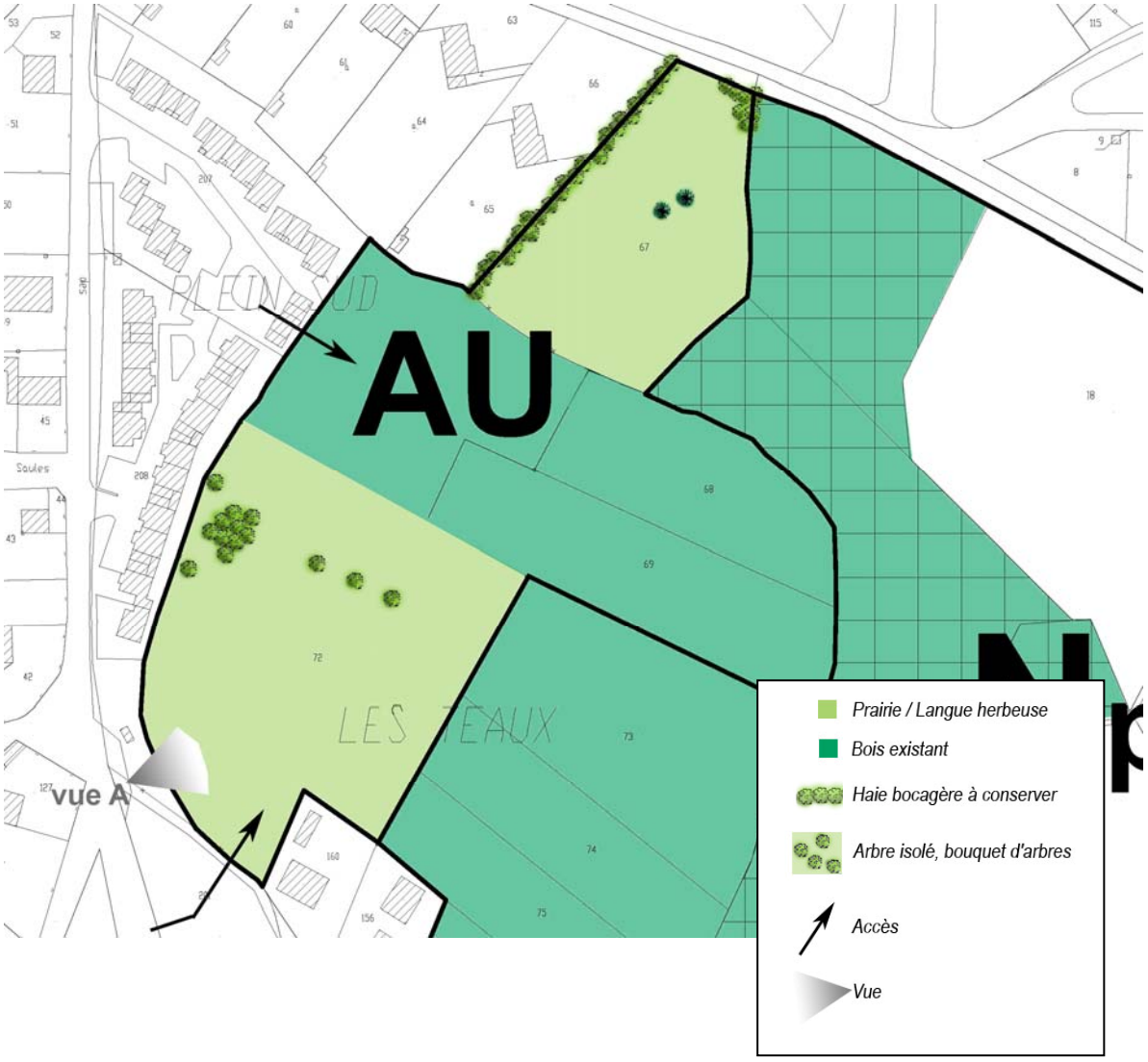

Vue A

VICARET

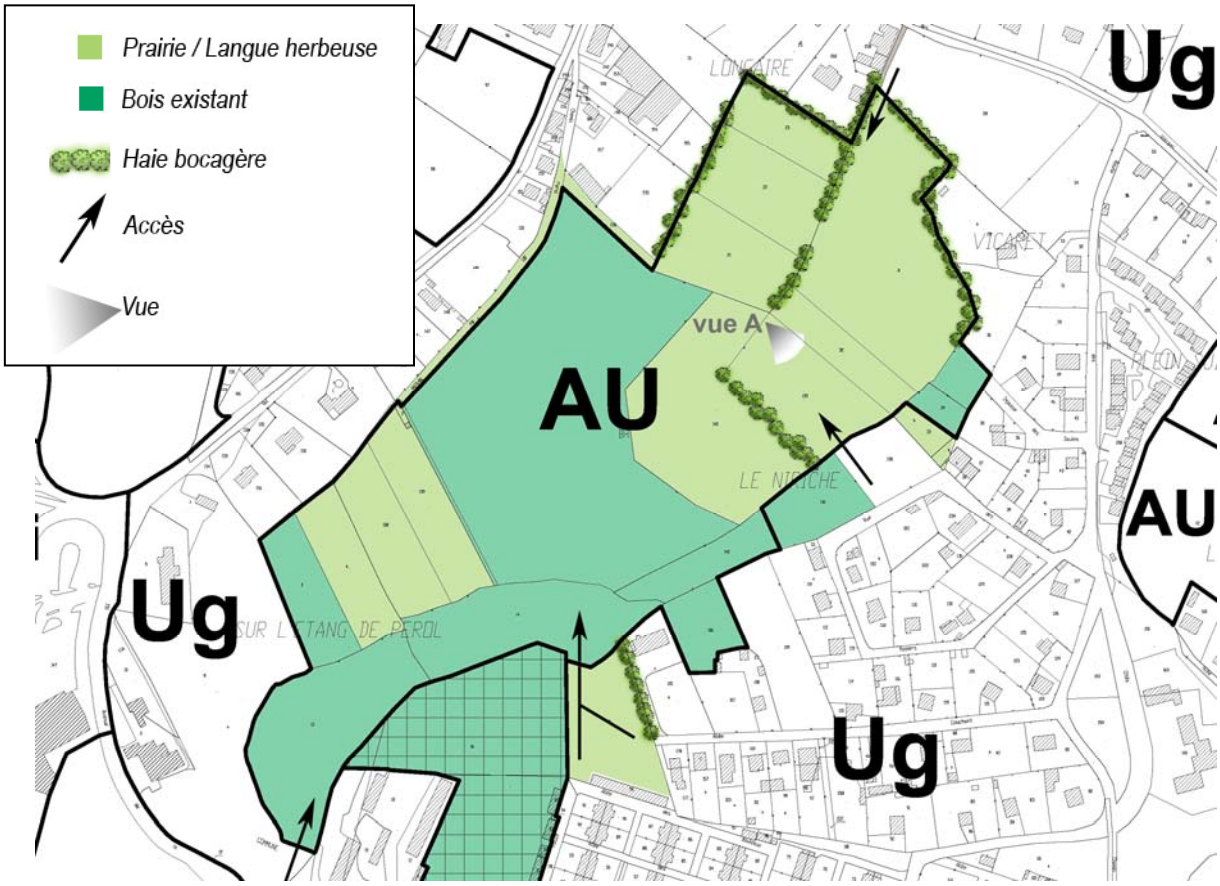

Vue A

c) La zone Agricole : A

La zone A est une zone agricole protégée sur laquelle le maintien ou la restructuration des activités agricoles nécessite de limiter au maximum l'occupation des sols par des constructions. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.
Localisation : le reste du territoire.

Le zonage défini répond aux questions des agriculteurs qui ont participé et répondu à l'enquête agricole, réalisée pour l'élaboration du PLU, le 27 octobre 2004, et animée par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme.

■ **HAMEAU DE COURTEIX**
Un agriculteur exprime le souhait de développer son exploitation, avec la réalisation de bâtiments agricoles et d'une maison d'habitation, sur les parcelles ZK 1 et 2.
Ce projet, situé sur des terres agricoles, est réalisable, dans la mesure où l'implantation des bâtiments à vocation agricole sera à une distance d'au moins 100m de la zone urbaine. Le propriétaire exploitation peut construire sa maison d'habitation, à proximité de son exploitation.

■ **HAMEAU DE ROCHEFORT**
Un agriculteur souhaite implanter des bâtiments agricoles (hangar, stabulation) sur la parcelle 30. Le projet, se situant sur des terres agricoles, est réalisable mais à condition de respecter la distance réglementaire d'implantation vis-à-vis de la zone urbaine.

■ **LA FEUILLADE**
Un agriculteur envisage d'implanter une stabulation sur la parcelle YH55. Le projet est réalisable dans la mesure où le bâtiment agricole se situe à distance réglementaire de la zone urbaine.

■ **LE MAZAL**
Un agriculteur exprime le besoin de développer son exploitation, en implantant :
- une maison d'habitation, sur la parcelle ZR38
- une stabulation et un hangar sur la parcelle ZR36.
Ces projets sont réalisables. Se situant en zone agricole, certaines conditions sont à respecter :
- le propriétaire exploitant peut réaliser sa maison d'habitation, à proximité de son exploitation
- l'implantation des bâtiments agricoles doit observer un recul de 100m par rapport à la zone urbaine.

De plus, il souhaite entreprendre la réhabilitation de logements anciens situés dans le bourg du Mazal, en zone urbaine. Ce projet est réalisable.

■ **LA VAUZAINE**
* Un exploitant souhaite déclasser la parcelle ZM54 à vocation agricole en terrain à bâtir. Cette parcelle située en terre agricole, n'est pas destinée à devenir zone urbaine. Seul, le propriétaire exploitant peut néanmoins, réaliser sa maison d'habitation.

* Un second agriculteur envisage de développer son exploitation, en réalisant des bâtiments agricoles (hangar, stabulation) et une maison d'habitation, sur les parcelles ZM 55, 57, 59, 60, 61, 78, 84.
Ces projets sont réalisables à condition de veiller à ne pas s'approcher à moins de 100m de la zone urbaine.

■ **MOULY**
Un agriculteur souhaite le déclassement des parcelles agricoles n°70 et 71 en terrain à bâtir. Ces parcelles ne sont pas destinées à devenir zone urbaine. Le propriétaire exploitant peut cependant réaliser sa maison d'habitation.

■ **VILLEVIEILLE**
Un agriculteur exprime le besoin de développer des projets agricoles de toute nature sur les parcelles YE32, 33, 126. Ces projets situés en terres agricoles, sont réalisables.

■ **Au sud des RICHARDS, lieu dit SOUS LA SAGNE**
Un agriculteur envisage la construction d'au moins une stabulation sur la parcelle YB54. Ce projet situé sur des terres agricoles est réalisable dans la mesure où l'implantation du bâtiment respecte la distance réglementaire.

■ **LES RICHARDS**
Un agriculteur souhaite déclasser les parcelles YB2, 241, 223, 51, YE153, YA24 en terrains à bâtir.
Ces terrains situés en terres agricoles ne sont pas destinés à devenir zone urbaine. Cependant, le propriétaire exploitant peut réaliser sa maison d'habitation sur une parcelle à proximité de son exploitation.
De plus, le projet sur la parcelle YB223 est réalisable, sur une partie seulement du terrain (une partie étant en zone Np).
Le projet en parcelle YB241, situé sur Bourdelles, est réalisable sur une partie du terrain situé en zone urbaine.

■ **MONTBUISSON**
Un agriculteur souhaite que la parcelle 63 devienne constructible. Le projet est réalisable, car la parcelle est en zone urbaine.

d) La zone naturelle et forestière : N

La zone Np est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, cette zone peut comporter des bâtiments sur lesquels il sera possible d'intervenir.

Localisation :
- Planche 1.3 - Nord Est de la commune : La Sugère, Les Taillis, Roche Pointu, La Junière, Bois de Chomilier, Bois de la Sagne, Bois de la Faye, Bois de la Barge, Bois de Pruneloux, Pré du Moulin, Les Longes, Bruyère de Gourdon, Communaux de Courteix,
- Planche 1.4 - Nord Est de la commune : Pré du Moulin, Les Bourgades, Sur les Bourgades, Morge, Les Patureaux de Montbuisson, Sous Montbuisson, Sous Malsolle, Malsolle, Sous le Fressinet, Le Fressinet,
- Planche 1.5 - Sud de la commune : Sous Champ de Grelières, Grelières (sud-ouest du centre bourg), Le Petit Bois, La Bruyère, La Buge, Pré de l'Etang, La Maule, Le Coteau, Sous le Coteau, La Paleine des Bourdelles, Croix Biolet, Sur Prés de l'Etreille, La Bruyère,

Le secteur Np* correspond à :

- L'entrée du bourg de saint Georges de Mons.
  Ce secteur qui reste paysagé avec des arbres à haute tige sert aussi d'appui à une future zone urbaine "Les Teaux". Il doit être préservé mais pourra aussi faire l'objet d'aménagements touristiques particuliers : sentier de découverte, parcours de santé, activités sportives. Ces aménagements seront d'intérêt collectif sans hébergement.
- Le secteur de l'étang des Marsins.
  Ce secteur doit être préservé mais pourra recevoir des aménagements pour des activités touristiques et de loisirs sans hébergement.

La zone Nh est une zone naturelle à construction limitée. Elle est destinée principalement à la construction d'habitations construites généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.
Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, ces zonages ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
Ce zonage est destiné à renforcer sans l'étaler un urbanisme de mitage en affirmant ainsi plus la présence d'un hameau.
Le règlement de la zone est celui de Ug.
Localisation :
- Planche 1.3 - Nord Est de la commune : Les Patureaux du Bouchetel,
- Planche 1.4 - Nord Est de la Commune : La Nota (au nord du hameau de Lafont), Sur le Mazal (ouest du hameau le Mazal), Les Grands Prés (sud ouest du hameau du Vernet), Les Paroux, Champ de la Four,
- Planche 1.5 - Sud de la commune : Les Besses, Champ de la Four (nord-est du hameau Le Mouly, Brard (nord-ouest du hameau de Jeansol).

e) Les espaces boisés classés

Pour la plupart ils étaient déjà présents au POS. Ils ont parfois servis de délimitation à la zone Np, mais peuvent aussi se retrouver en zone A ou Np*.
Le zonage Np qui correspond aux gorges de la Sioule prend en compte une zone natura 2000, une ZNIEFF et une ZICO (Page 12 du rapport de présentation).

f) Les emplacements réservés

Ils correspondent essentiellement à la création ou l'extension de nouvelles voies dans le but de distribution de zones et d'amélioration sécuritaire.

4 - LE BILAN DES SURFACES

** Répartition des zones du P.L.U.:*

Zones urbaines en ha		Zones d'urba. future en ha		Zone naturelle en ha		Zone agricole en ha	
Ud	51.49	AUg	16.63	Np	688.28	A	2 451.73
Ue	09.60	AU	09.50	Np*	06.95		
Ug	150.02			Nh	02.30		
Ui	02.97			NL	00.81		
Uj	24.72						
TOTAL	238.80	TOTAL	26.13	TOTAL	698.34	TOTAL	2 451.73

TOTAL SUPERFICIE COMMUNALE: 3 415.00ha

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

1 - LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage spécifie que le paysage doit être pris en compte dans les différents documents de planification.
Le souci de garder intact les zones les plus sensibles du territoire s'est traduit par la mise en œuvre des dispositions de nature à préserver le site et l'environnement tout en préservant au maximum l'agriculture existante.

La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

L'intervention de l'homme sur le territoire par des pratiques agricoles différentes met en évidence plusieurs types de paysage (Page 10 du diagnostic):

Suite à ce diagnostic, la commune a mis tout en œuvre pour préserver d'une façon durable ces paysages en les inscrivant dans son projet d'aménagement et de développement durable.
Cette volonté de préservation du paysage et du patrimoine a suivi de guide à l'élaboration du PLU.

2 - LA MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE

a) Le territoire

Tout en prenant en compte le diagnostic le Plan Local d'Urbanisme s'attache à contrôler une situation de fait et à éviter tout nouveau débordement.
Chaque élément de réflexion s'accompagne de l'économie politique du projet en terme de viabilité (Cf planches des servitudes, eau potable et assainissement).
L'effort politique majeur est de conserver et renforcer l'identité historique du centre bourg et tous les moyens environnementaux pour la réussite de cet objectif ont été donné.

Par ailleurs pour ne pas détruire le caractère de l'habitat existant notamment en centre ancien et afin que les constructions nouvelles ou les réhabilitations de bâtiments anciens s'inscrivent dans le paysage, des règles particulières ont été mise en place en complément des règles générales. Ces règles particulières découlent du diagnostic notamment "Les formes d'urbanisation" - pages 19 à 21 - chapitres sur le patrimoine bâti "les matériaux" - pages 23 et 24 -.

b) Les infrastructures

- Voirie.

Le parti de développement retenu n'appelle pas la création de voies structurantes nouvelles. Les voies nouvelles devraient être limitées à la desserte interne des zones d'urbanisation future. Dans la mesure du possible, ces voies devront cependant assurer une liaison traversante de manière à désenclaver l'intérieur des zones.
Gestion privée ou municipale.

- Eau potable (voir dossier Annexes sanitaires)

La commune de Saint-Georges-de-Mons est alimentée en eau potable à partir des infrastructures du SIAEP de Sioule et Morge. Le service technique est attribué par délégation à la SEMERAP.
Actuellement, les habitants du hameau de Jeansol sont regroupés en association, exploitée sous la forme d'une ASA, et sont propriétaires de leur production et alimentation en eau. Prochainement, l'alimentation en eau du village de Jeansol va être assurée par le SIAEP de Sioule et Morge. En contrepartie, les habitants doivent céder leur captage au bénéfice du Syndicat.

- Assainissement (voir dossier Annexes Sanitaires)

La gestion de l'assainissement est assurée par la commune, déléguée par contrat d'affermage à la SEMERAP.
Le réseau d'assainissement est à 90% de type unitaire.
La commune est raccordée à cinq stations d'épuration implantées sur son territoire :

Capacités des différentes stations :

- *station de la Viouze : 2 700 eqh*
- *station de Gourdon : 500 eqh*
- *station de Courteix : 100 eqh*
- *station de Villevieille : 30 eqh*
- *station des Marsins : 15 eqh*

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est délégué depuis décembre 2005 au SIAEP Sioule et Morge.

- Les déchets ménagers (voir dossier Annexes Sanitaires)

Le SITCOM de Pontaumur – Pontgibaud est le gestionnaire des déchets ménagers. Une déchetterie est présente sur les Ancizes (commune voisine), gérée par le SITCOM.
Le ramassage des déchets s'effectue deux fois par semaine pour le bourg (porte à porte), et une fois par semaine pour le reste des villages et hameaux (point d'apport volontaire).
Tous les villages disposent d'un point d'apport volontaire. Trois points propres sont à disposition dans le bourg.
La collecte des déchets verts se fait par l'intermédiaire de containers et sont amenés à la déchetterie des Ancizes.

Le PLU présenté est conforme aux infrastructures existantes et ne demande pas dans ce domaine des interventions lourdes particulières.

3 – EVOLUTION DU PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT DU 7 MARS 2006

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er juin 2006, a pris connaissance du rapport établi par le commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative au projet de PLU de la commune de St Georges-de-Mons.
Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur correspondent au présent diagnostic et ne remettent pas en cause le PADD, celles-ci ont été approuvées sur un certain nombre d'observations formulées par les propriétaires.

Le rapport d'enquête est annexé au présent document.

Suite aux remarques des services de l'état du 7 mars 2006, et annexées à l'enquête, différents points ont été repris ou affiné dans le domaine de l'agriculture, de l'eau potable, de l'assainissement et dans le domaine de l'environnement.
Le PADD n'a pas été modifié afin de garder la cohérence avec le débat dont il a fait l'objet au sein du conseil municipal. Les erreurs matérielles signalées ont été rectifiées et le plan de zonage a été modifié en ce qui concerne les espaces boisés classés et les espaces naturels protégés.
D'une manière générale, les espaces boisés classés ont été préservés sur les coteaux des gorges ainsi que sur certains éléments boisés en périphérie ou sur le bourg même de St Georges de Mons. Les grands espaces boisés classés du reste du territoire ont été classés en Np et certains petits espaces boisés classés ont été supprimés.

ANNEXES

Natura 2000

380 ***La nature juridiquement protégée à travers le maintien de la diversité biologique*** [2] ◇ L'un des apports fondamentaux du droit de l'environnement est la reconnaissance d'une valeur donnée à la nature en tant que composante essentielle de l'univers de l'homme. L'absence de statut juridique de la nature et de ses éléments (faune et flore) a longtemps contribué à l'utiliser abusivement comme un bien non seulement sans maitre mais aussi perpétuellement renouvelable [1]. La constatation de la disparition progressive de certaines espèces, de la diminution des ressources en eau, de la destruction des sites et paysages de valeur, a débouché sur la mise en place d'une politique de protection de la nature qui, si elle ne s'est pas traduite véritablement par un droit à la nature, a développé considérablement le droit de la nature [2].

L'apport du droit communautaire et du droit international est ici essentiel et modifiera considérablement le droit national en raison de l'influence des directives 74/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des conventions sur les zones humides (Ramsar, 1971), sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction (Cites, Washington, 1973), sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979), sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (Berne, 1979), sur la diversité biologique (Rio, 1992 [3]), sur les chauves-souris (Londres, 1993).

Les éléments de la nature pris ici en considération seront la faune, la flore, les bois et forêts, et l'ensemble constitué par les sites, les paysages et le milieu naturel. Le Livre blanc sur la responsabilité environnementale de la Commission européenne (du 9 février 2000, com. 2000, 66) introduit le concept très original du dommage à la biodiversité. Le dommage serait pris en compte dans le cadre des zones protégées en vertu des directives « Habitats » (réseau Natura 2000) et « Oiseaux sauvages ». Il pourrait s'agir de dommages causés à des habitats, à la vie sauvage ou à certaines espèces de plantes visées dans les annexes des directives. Les activités non dangereuses exercées conformément aux objectifs des directives n'engageraient la responsabilité des personnes concernées qu'en cas de preuve d'une faute. Si la faute de la personne à l'origine des dommages ne peut être établie, l'État sera responsable de la restauration ou de la compensation. Les activités dangereuses exercées dans les zones environnantes donneraient lieu au contraire à une responsabilité sans faute à la charge de l'exploitant. Le système communautaire devrait s'appliquer à partir d'un seuil minimal : seuls les dommages importants devraient être pris en considération.

381 ***La protection de la nature est d'intérêt général*** ◇ La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature pose un principe nouveau qui aboutit à donner à la nature au sens large une place équivalente, dans la hiérarchie des valeurs, aux besoins économiques (*supra*, n° 54). C'est la traduction juridique des directives du VII[e] Plan selon lesquelles la qualité de la vie n'est pas un objectif isolé et séparé de la recherche de la croissance économique mais est devenu un objectif de même valeur. Les éventuels conflits entre projets immobiliers ou industriels et protection d'un site ou d'un biotope devront désormais s'analyser comme des conflits entre deux intérêts généraux. C'est là un progrès considérable par rapport au passé où la nature, sans valeur économique ni collective, était toujours soumise aux impératifs d'intérêt général de caractère social ou économique.

L'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 modifié par la loi du 2 février 1995 (art. L. 200-1, c. rur., L. 110-1-I, c. env.) énumère les éléments de la nature dont la protection, la mise en œuvre, la restauration, la remise en état et la gestion sont considérées comme étant d'intérêt général, il s'agit des espaces, ressources et milieux naturels, des sites et paysages, la qualité de l'air des espèces animales et végétales, de la diversité et des équilibres biologiques auxquels ils participent.

ZNIEFF

384 La protection de la faune et de la flore ne vise ni tous les animaux ni tous les végétaux. Il s'agit simplement des espèces sauvages appartenant au patrimoine biologique national (instruction n° 90-2 du 18 avril 1990). Pour les animaux, ce sont les animaux non domestiques définis par l'article 1 du décret 77-1295 du 25 novembre 1977 (art. R. 211-5, c. rur.) : « espèces qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme ». Il peut s'agir éventuellement d'animaux considérés comme gibiers. Le gibier n'a pas été précisément défini mais il résultait du décret 77-1157 du 11 octobre 1977 que sont considérées comme gibiers les espèces animales non domestiques figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la Chasse après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage [1]. Ce texte a été abrogé lors de la codification de 1989. En raison des mesures de déconcentration prévues par le décret 97-1204 du 19 décembre 1997, un arrêté du 9 juillet 1999 (*JO*, 28 août) fixe la liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et qui de ce fait relèvent toujours de la compétence ministérielle, les autres espèces relevant désormais de la compétence des préfets.

Pour les végétaux, la protection concerne les espèces végétales vasculaires non cultivées [2], 414 espèces sont ainsi protégées au niveau national et 1 238 au niveau régional (soit 7 % des espèces).

Les mesures spéciales de protection visent soit les espèces végétales et animales sauvages qui présentent un intérêt scientifique particulier, soit celles qui répondent aux nécessités de préserver le patrimoine biologique [3].

– *L'établissement des listes*

Les espèces animales ou végétales bénéficiant d'une protection font partie du patrimoine biologique et doivent figurer sur une liste limitative en vertu de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1976 (art. L. 211-2, c. rur., L. 411-2, c. env.) et de l'article 1 du décret 77-1295 du 25 novembre 1977 (art. R. 211-3, c. rur.). Cette liste est établie après avis du Conseil national de la protection de la nature par arrêté du ministre chargé de la Protection de la nature, conjointement selon le cas avec le ministre de l'Agriculture ou le ministre chargé des Pêches maritimes. S'il s'agit de gibiers, l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage est requis. Pour les vertébrés, 44 % des espèces sont protégées. Des arrêtés du 24 avril 1979 fixant la liste des mammifères protégés et des oiseaux protégés ont été annulés par le Conseil d'État pour vice de procédure, le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage n'ayant pas été consulté alors que certaines espèces figurant sur ces listes pouvaient avoir la qualité de gibier [4]. Cela a conduit le ministre de l'Environnement à reprendre ces mêmes arrêtés en respectant la procédure (arr. 17 avr. 1981). De même l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif aux espèces végétales protégées a été partiellement déclaré illégal par voie d'exception et remplacé pour les espèces marines végétales protégées par

espèces végétales protégées a été partiellement déclaré illégal par voie d'exception et remplacé pour les espèces marines végétales protégées par l'arr. du 19 juill. 1988 (TA, Nice, 7 avr. 1988, *RJE*, 1988, p. 485). Ces arrêtés doivent préciser les parties du territoire qu'ils couvrent et l'éventuelle durée des interdictions. Ces dispositions n'ont pas été considérées comme contraires à la loi (CE, 14 nov. 1984, *Syndicat des naturalistes de France, Rec.*, p. 362, *RJE*, 1984, p. 336, concl. Denoix de Saint-Marc). Cela n'impose pas aux ministres l'obligation d'édicter une limite dans le temps à l'application du régime de protection des espèces concernées [2].

- *Les listes nationales*

Divers arrêtés ont ainsi été pris qui sont tous à durée indéterminée et portent sur l'ensemble du territoire assurant une protection totale des espèces concernées (liste des oiseaux, des amphibiens et reptiles, des mammifères, des mammifères marins, des tortues marines, des insectes, des mollusques) [3].

- *Les listes régionales*

Des arrêtés applicables à certaines parties du territoire et pour certaines espèces peuvent compléter les listes nationales. Ainsi pour les espèces animales (protection des mammifères et des oiseaux en Guyane, arrêtés du 15 mai 1986, modif. le 20 janv. 1987 ; protection d'oiseaux et de mammifères à Saint-Pierre-et-Miquelon, arr. du 28 mars 1989). Depuis 1986, ce sont surtout les espèces végétales menacées localement qui font l'objet d'arrêtés particuliers visant à permettre la conservation des biotopes correspondants (1 238 espèces végétales sont protégées au niveau régional) : en complétant la liste nationale du 20 janvier 1982 éventuellement par départements, pour la Corse (arr. 24 juin 1986, *JO*, 15 août) ; la Réunion (arr. 6 févr. 1987, *JO*, 19 juin) ; la Bretagne (arr. 23 juill. 1987, *JO*, 16 sept.) ; Champagne-Ardennes (arr. 8 févr. 1988, *JO*, 11 mars) ; Poitou-Charentes (arr. 19 avr. 1988, *JO*, 10 mai) ; Guadeloupe (arr. 26 déc. 1988, *JO*, 3 mars 1989) ; Picardie (arr. 17 août 1989, *JO*, 10 oct.) ; Limousin (arr. 1er sept. 1989, *JO*, 19 nov.) ; Auvergne (arr. 30 mars 1990, *JO*, 10 mai) ; Haute-Normandie (arr. 3 avr. 1990, *JO*, 29 mai). Rhône-Alpes (arr. 4 déc. 1990, *JO*, 29 janv. 1991) ; Île-de-France (arr. 11 mars 1991, *JO*, 3 mai) ; Bourgogne (arr. 27 mars 1992, *JO*, 5 avr.) ; Franche-Comté (arr. 22 juin 1992, *JO*, 4 août) ; Pays de la Loire (arr. 25 janv. 1993, *JO*, 6 mars) ; Centre (arr. 12 mai 1993, *JO*, 14 juill.) ; Alsace (arr. 28 juin 1993, *JO*, 9 sept.) ; Lorraine (arr. 3 janv. 1994, *JO*, 4 mars) ; Provence-Alpes-Côte d'Azur (arr. 9 mai 1994, *JO*, 26 juill.) ; Basse-Normandie (arr. 27 avr. 1995, *JO*, 16 mai) ; Languedoc-Roussillon (arr. 29 oct. 1997, *JO*, 16 janvier 1998). Dans tous les cas, les interdictions de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Une liste des insectes protégés en région Île-de-France a été établie par l'arr. du 22 juillet 1993 (*JO*, 23 sept.). Des tortues marines sont protégées en Guyane (arr. 17 juill. 1991, *JO*, 17 août) et en Martinique (arr. 16 mars 1993, *JO*, 26 mars).

Par ailleurs, il existe des arrêtés temporaires portant interdiction

26 mars).

Exceptionnellement il existe des arrêtés temporaires portant interdiction de la destruction d'une espèce dans certaines régions (ex. pour le grand tétras et pour cinq ans, arr. du 10 déc. 1985, *JO*, 6 mars 1986).

Les arrêtés fixant la liste des animaux protégés sont opposables dès leur publication au *JO* (art. R. 211-2, c. rur.), la Cour de cassation ayant admis que l'affichage dans chaque commune ne concernait que les arrêtés limités à certaines régions ou périodes de l'année (Cass. crim., 23 avr. 1986, *Bull.*, n° 139, p. 353).

Les conditions de création ◇ La directive concernant la conservation des oiseaux sauvages n° 79-409 du 2 avril 1979 impose aux États la création de zones de protection spéciale dans les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des populations des espèces de l'annexe 1 (art. 4.1). Mais aucune procédure particulière n'est instituée et l'information de la Commission relève de la mise en œuvre habituelle de la directive.

La création de zones spéciales de conservation, prévue par la directive dite habitats ou natura 2000, n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, est beaucoup plus complexe. Elle exige en effet un long processus préalable d'inventaire, d'identification et de proposition d'une liste de sites d'importance communautaire qui sont transmis à la Commission. Celle-ci arrête pour chaque État la liste des sites retenus, en accord avec chacun des États membres. En cas de difficulté et après concertation bilatérale, c'est le Conseil des ministres qui statue à l'unanimité. Aucun site ne peut donc être imposé à un État. Une fois qu'un site a été retenu, l'État désigne ce site en droit international comme une zone spéciale de conservation dans un délai maximal de six ans.

Aucun texte français de transposition n'a précisé les modalités juridiques de création de ces zones. Seuls ont été mis en place des inventaires (ZICO et ZNIEFF, *supra*, n° 323) et une procédure d'établissement des listes (décret 95-631 du 5 mai 1995, *JO*, 7 mai). Aussi le Conseil d'État a pu constater l'inexistence juridique d'une zone de protection spéciale faute d'acte de création publié [1]. La France a cependant notifié à la Commission 114 zones de protection spéciale couvrant 8 015 ha et 1 029 sites d'importance communautaire couvrant 26 720 ha.

La Cour de justice des Communautés européennes a condamné plusieurs États dont la France pour n'avoir pas désigné une superficie suffisante de zones de protection spéciale avec un statut juridique adéquat [1].

ZICO

L'observatoire du patrimoine naturel, les ZNIEFF et les ZICO ◇ Pour mieux connaître le patrimoine naturel, évaluer la pertinence des réseaux de protection et programmer les protections futures des espèces les plus sensibles, un observatoire scientifique du patrimoine naturel a été mis en place en 1990. Il poursuit l'effort d'inventaire entamé en 1982 avec le recensement des espèces animales et végétales menacées et de leurs habitats par le secrétariat faune flore du Muséum d'histoire naturelle. Ont été identifiées 14 600 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) [1]. Les zones de type 1 correspondent à des sites précis qui contiennent des espèces ou un type d'habitat de grande valeur écologique (8,14 % du territoire métropolitain). Les zones de type 2 concernent de grands ensembles naturels ayant une cohérence écologique et paysagère (21 % du territoire métropolitain). Cet outil permet aux collectivités locales de mieux tenir compte de la valeur de leur patrimoine naturel dans l'élaboration des POS, aux aménageurs de rendre plus crédibles les études d'impact, aux décideurs de fonder sur une base scientifique les mesures de protection et les autorisations de prélèvements accordées en matière de chasse [2]. Afin de garantir la valeur scientifique des ZNIEFF et d'instituer une concertation avec les collectivités locales, après une circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 organisant l'inventaire des ZNIEFF, l'art. 23 de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages donne à l'État le pouvoir de décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle. Les ZNIEFF sont réalisées par les DIREN et validées par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Lors de l'élaboration du POS, le préfet doit communiquer ces données.

Les ZNIEFF ainsi officiellement reconnues restent des sources d'informations scientifiques orientant le choix des décideurs. Certaines jurisprudences ont été interprétées à tort comme donnant une valeur juridique aux ZNIEFF [3]. En réalité, leur présence sur un site constitue un élément d'appréciation parmi d'autres qui ne peut à lui seul être déterminant [4].

Les ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux ou zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux) constituent un inventaire sur les oiseaux initié à partir de 1980 pour le compte du ministre de l'Environnement par le Muséum national d'histoire naturelle en vue de la mise en œuvre de la directive communautaire de 1979 sur les oiseaux sauvages et spécialement pour sélectionner les zones de protection spéciale. En 1991, une enquête complémentaire fut réalisée par la ligue de protection des oiseaux avec un bureau d'études. Il en est résulté en 1992 un inventaire définitif des zones d'accueil de l'avifaune migratrice ou hivernante, des zones de reproduction, des lieux de transition ou des goulets migratoires. Sur l'ensemble du territoire ont été ainsi identifiées 285 zones couvrant 44 200 km^2, soit 8,10 % du territoire [5].

La législation a prévu en 1995 deux autres inventaires. Au niveau régional, l'inventaire du patrimoine paysager (art. 10 de la loi 95-101 du 2 févr. 1995) qui est facultatif (art. L. 131-2, c. env.). Au niveau départemental, l'inventaire du patrimoine naturel (art. 30 de la loi 95-101 du 2 févr. 1995) qui est obligatoire mais semble devoir être un inventaire des mesures juridiques existantes destiné au public (art. L. 310-1, c. env.).

LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES COMBRAILLES

La Charte réalisée par Sycomore (Eliane Auberger) en 1998 – 2000 a pour vocation de définir des priorités en terme paysager et architectural, et, d'autre part, de dégager des préconisations. La Charte constitue un outil de gestion pour l'aménagement et le développement du territoire. Soumis à validation des élus du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC), ce document contient l'ensemble des orientations d'actions, auquel chaque commune concernée doit se référer.
Pour une meilleure compréhension et une meilleure maniabilité il a été organisé en quatre grands thèmes qui permettent de balayer l'ensemble des préoccupations à prendre en compte à savoir :

Thème 1 : les villages et les bourgs, l'urbanisme, les espaces publics

Documents d'urbanisme et outils

Se doter de documents d'urbanisme pour maîtriser l'évolution des paysages, accueillir les évolutions sans dénaturer l'espace, limiter le mitage.

Faire des P.O.S. des outils adaptés à la gestion des paysages des Combrailles, les adapter aux spécificités locales. Faire de la démarche d'élaboration du P.O.S. un temps de sensibilisation aux paysages et au bâti sur la commune.

Réformer les P.A.B. pour en faire des outils de programmation liés ou non au P.O.S.

Embellissement des bourgs et villages, les espaces publics

Adapter les matériaux, les traitements, les plantations à l'échelle des bourgs et villages, rechercher une certaine authenticité, éviter la banalisation.

Une meilleure utilisation du végétal et une politique de fleurissement renforcée, pérenniser les efforts déjà fait, organiser les retombées économiques locales.

Thème 2 : Bâti et architecture

Architecture traditionnelle

Un élément d'identité des Combrailles : connaître et faire reconnaître sa valeur, ses spécificités, ses variétés.

Constructions récentes

Ne pas laisser se banaliser les paysages construits.

Les ruines et bâti vacant

Optimiser les moyens d'actions dont on dispose, mobiliser le bâti vacant.

Bâtiments agricoles et artisanaux

Des exemples à donner, des actions de requalification et des orientations pour l'avenir.

Thème 3 : Gestion de l'espace

Les grands sites des Combrailles

Des préconisations spécifiques pour ces grands sites qui constituent un patrimoine paysager.

Les structures végétales

Les haies, le bocage : un héritage paysager à valoriser et entretenir.

Une politique de l'arbre et du végétal sur l'ensemble du territoire.

Les arbres remarquables

Protection, connaissance et mise en valeur du patrimoine que constituent les arbres remarquables dans les Combrailles.

Les remembrements

Améliorer les résultats.

Bâtiments agricoles

Améliorer l'insertion des abords.

Gestion des espaces à forte valeur écologique

Évaluation des risques de mutations des exploitations agricoles, conséquences sur les paysages

Les forêts privées

Favoriser la diversité des essences et notamment les feuillus adaptés aux conditions économiques et écologiques.

La forêt publique

Elle doit devenir un exemple de gestion paysagère équilibrée.

Adapter les plans de réglementation des boisements aux caractéristiques paysagères des Combrailles

Résorption des points noirs paysagers

Intégration paysagère des carrières

Développement touristique

Des accompagnements paysagers pour les projets de développement touristique.

Thème 4 : Routes, réseaux et paysages

Réseau routier

Orientation 1 : autoroute : rappels des principes paysagers pour une insertion du tracé.

Orientation 2 : amélioration esthétique du réseau routier.

Orientation 3 : amélioration des conditions d'entretien en bord de routes.

Orientation 4 : rouvrir des points de vue.

Publicité et enseignes

Orientation 5 : réorganiser la publicité et les pré-enseignes en fonctions des conditions locales.

Chemins de randonnées

Orientation 6 : amélioration esthétique du réseau de chemins.

Réseaux aériens

Orientation 7 : diminuer l'impact, mieux communiquer entre partenaires.

Article de la Montagne du 2 juin 2003 "De l'aménagement du territoire"

De l'aménagement du territoire...

L'AGENCE régionale du Livre a réalisé une étude sur l'état de la lecture publique dans l'agglomération. Qualifiée de « très médiocre », la situation est encore aggravée par « un déséquilibre significatif aux dépens du nord de l'agglomération ».

L'étude relève qu'en terme de surfaces, seules trois bibliothèques (Aulnat, Lempdes et Romagnat) correspondent aux moyennes nationales. A ce jour, 4.000 m² environ resteraient à construire, à l'exception de la grande bibliothèque, pour répondre aux normes de la Direction du Livre et de la Lecture qui préconise la superficie de 0,07 m² par habitant alors que les locaux actuels représentent 10.617 m².

Pour la commission « culture » de Clermont-Communauté, « il serait opportun d'organiser le service public du livre et de la lecture dans l'agglomération si l'on veut éviter qu'à l'ouverture de la Bibliothèque intercommunautaire et universitaire, cet établissement ne puisse jouer son rôle de tête de réseau ».

Mais quels rôles seront attribués aux bibliothèques municipales ? Selon certains maires comme Hervé Prononce (Le Cendre), il serait bon que soit établi un réseau informatique pour que les bibliothèques communales puissent disposer dans les meilleurs délais d'un ouvrage stocké à la grande bibliothèque intercommunautaire.

« C'est cela la véritable intercommunalité », note le maire du Cendre, rejoignant en cela les préoccupations de nombreux conseillers communautaires, dont Marcel Curtil, adjoint à la culture de Cournon, qui redoute le centralisme bureaucratique de la bibliothèque intercommunautaire.

Même au niveau de l'agglomération, il y va aussi de l'aménagement du territoire !

NOTE SUR LES MODALITES D'APPLICATION CONCERNANT LE CONCOURS PARTICULIER DESTINE AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
Thierry ERMAKOFF, Conseiller pour le livre et la lecture DRAC Auvergne

Direction régionale
des affaires culturelles
Auvergne

Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal – BP 378
63 010 Clermont-Fd Cedex 1

☎ : 04.73.41.27.00
Télécopie : 04.73.41.27.69

Service : Livre et lecture
☎ : 04.73.41.27.53

NOTE SUR LES MODALITES D'APPLICATION CONCERNANT LE CONCOURS PARTICULIER DESTINE AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Concernant les bibliothèques municipales principales, l'opération envisagée doit tenir compte d'un minimum de surface de 100 m2, et d'une norme de 0,07 m2 par habitant, en surface hors œuvre nette. Les travaux pris en compte concernent aussi bien les constructions que les extensions ou les restructurations de bâtiments.

La dépense subventionnable jusqu'à un taux de 50% du coût hors taxes comprend uniquement les honoraires d'architecte, le gros-œuvre et le second œuvre ; elle doit s'effectuer sur la base d'un prix plafond fixé en 2001 à ~~7.550 F~~/m2. 2003 7900F/m2

Les dossiers sont adressés par les communes aux préfets de département qui les transmettent au préfet de région : il est utile d'en adresser un double à la direction régionale des affaires culturelles à l'attention du conseiller pour le livre et la lecture. La liste des pièces est ainsi précisée :

- délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante s'il s'agit d'une communauté de communes ou d'agglomération adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement,
- avant-projet comprenant les plans au 1 cm/m. et le devis estimatif hors taxe détaillé par lots,
- note explicative précisant l'objet de l'opération, sa surface hors œuvre nette en m2 et le détail des surfaces de chaque service,

m2 et le détail des surfaces de chaque service,

- plan de situation,
- montant prévisionnel des dépenses ainsi que l'échéancier prévisionnel de ces dépenses,
- note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition....),
- permis de construire,
- avis des services préfectoraux de sécurité.

Sont par ailleurs subventionnables :

- les opérations d'équipement matériel et mobilier,
- les opérations d'équipement informatique et multimédia,
- les opérations destinées à améliorer les conditions de préservation et de conservation des fonds anciens rares et précieux.

La direction régionale des affaires culturelles est à la disposition des élus locaux pour apporter l'aide technique nécessaire à la qualité des programmes, la bonne implantation du projet, la diversité des services proposés et leur fonctionnalité ainsi qu'au respect des normes pour l'environnement et la conservation des documents.

Thierry ERMAKOFF
Conseiller pour le livre et la lecture

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

JOUARD Michel
Le Mallet
95 Avenue des Combrailles
63230 BROMONT LAMOTHE
☎ 04 73 88 94 58
☎ 06 82 01 52 51

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT D'ENQUETE

Par décision du 7 mars 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, j'ai été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

L'objet de la présente enquête est la révision du plan d'occupation des sols de la Commune et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Cette révision concerne l'ensemble du territoire communal.

L'enquête s'est tenue en mairie pendant une durée de un mois, du 3 avril 2006 au 3 mai 2006.

Pour les besoins de cette enquête, j'ai siégé en mairie de SAINT GEORGES DE MONS à 4 reprises :

- le 3 avril 2006, de 9 h à 12 h (1er jour)
- le 10 avril 2006 de 9 h à 12 h
- le 24 avril 2006, de 9 h à 12 h
- le 3 mai 2006, de 9 h à 12 et de 14 h à 16 h (dernier jour).

Les avis au public ont été insérés dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales (« La Montagne » et « le Paysan d'Auvergne »), et ce à deux reprises.

De plus, un affichage a été réalisé sur les panneaux prévus à cet effet, à l'extérieur de la mairie et dans les villages.

Au cours des 4 permanences, j'ai reçu un certain nombre de personnes, venues soit déposer une réclamation, soit obtenir des renseignements.

1

Réclamations inscrites au registre d'enquête :

Nombre : 32 et concernant 45 parcelles

- 17 inscrites sur le registre en ma présence
- 3 reçues par lettres recommandées
- 12 lettres qui m'ont été remises par le secrétariat général.

A la fin de l'enquête, je me suis rendu sur le terrain afin de mieux appréhender l'ensemble des réclamations.

Classement des réclamations par village

Village des Richards : 9
Village de la Ganne : 3
Village de la Gagne :2
Village des Magneaux : 2
Village de Courteix : 2
Village de Mouly : 3
Village de Genestouze : 1
Village des Marsins : 1
Contigu à Mérilhat (Commune de Manzat) :1
Village de Champelbot : 1
Village de la Sagne : 2
Village de la Feuillade : 1
Village de l'Etreille : 1
Village des Paroux : 1
Village des Besses : 1
Bourg de SAINT GEORGES : 3

TOTAL : 34

Soit 34 personnes listées mais regroupées au registre sous 32 numéros car les réclamations N° 15 et 16 portent chacune sur des villages différents.

2

Analyse des réclamations

Elles sont classées ci-dessous par village et par parcelle.

N° au registre	Noms	Sections et parcelles	Commentaires
	Village des Richards		
11	BOUDOL	YC 92	Une partie de la parcelle est classée U sur toute sa largeur en bordure de la route.
11	BOUDOL	YB 78	Une partie de la parcelle est classée en zone U sur toute sa largeur en bordure de la route
11	BOUDOL	BD 168	Parcelle éloignée du bâti existant
27	GILLET	YA 19	Parcelle éloignée du bâti existant
30	LAFONT	YA 151	Classée en zone U au PLU
30	LAFONT	YB 130	Classée en zone U au PLU
30	LAFONT	YB 135	Classée en zone U au PLU
22	VIERA-SAURET	YC 3	La totalité de la parcelle était classée en zone U au POS
7	CHOMILIER	YA 171	Une bande de terrain le long de la voie est classée en zone U au PLU
7	CHOMILIER	YA 172	Était classée en zone U au POS
14	LAFONT	YA 130	Classée en zone U au PLU
14	LAFONT	YA 135	Classée en zone U au PLU
15	SERANGE	YA 7	Parcelle éloignée du bâti existant
17	MONTROY	YB 115	Parcelle contigu à son habitation
29	CHAPUT	YA 162	Parcelle en continuité du bâti existant
	Village de la Ganne		
13 -18	TRIPHON	YA 12	Parcelle éloignée du bâti existant
6	MACHEBOEUF	YA 94	Parcelle éloignée du bâti existant
	Village de Gagne		
1	LE PROVOST	ZL 117a	Parcelle en continuité du bâti existant
1	LE PROVOST	ZL 42	Parcelle éloignée du bâti existant
12	PROVOST	ZL 114	Terrain contigu aux habitations

3

Village des Magneaux

31	PERONNY-GUETTE	ZK 59	Parcelle située dans le village à proximité du bâti
31	PERONNY-GUETTE	ZK 36	Parcelle classée en partie en zone U au PLU
31	PERONNY-GUETTE	ZK 111	Parcelle classée en partie en zone U au PLU
8	FOUQUIER	ZK 60	Parcelle située dans le village à proximité du bâti

Village de Courteix

26	BONARET	ZH 7	Parcelle située dans le village à proximité du bâti
20	GUETTE	ZI 49	Une partie est classée en zone U du PLU (environ 8 000 m²)

Village de Mouly

10	BOURDERET-ROUGIER	ZS 65	Parcelle éloignée du bâti existant
10	BOURDERET-ROUGIER	ZS 66	Parcelle située prés du bâti existant
23	SIWA	ZS 71a	Même réclamation - terrain classé en totalité en zone U au PLU.
24	EVAUX	ZS 71a	Même réclamation - terrain classé en totalité en zone U au PLU.

Village de Genestouze

3	MORGE	ZC 9	Parcelle contigu à la maison d'habitation située dans le village

Village des Marsins

4	RAYNAUD	YC 99	Classée en totalité en zone U au PLU

Face village de Mérilhat (Commune de Manzat)

5	LEGAY	YL 13	Terrain situé face au village de Mérilhat, sur Commune Manzat

Village de Champelbot

9	CHEBANCE	AW 52	Parcelle distante du bâti existant
9	CHEBANCE	AW 62	Une partie de la parcelle est classée en zone U le long de la voie communale

4

Village de La Sagne

16	ROUGIER	ZS 91	Parcelle située dans le village, contigu au bâti
16	ROUGIER	ZS 55	Parcelle distante du bâti existant

Village de la Feuillade

19	MATTHIEU	YH 27	Une partie de cette parcelle est classée en zone U au PLU sur toute sa largeur

Village de l'Etreille

25	DEBOST-GARACHON	ZY 72	Parcelle contigu au bâti existant

Village de Paroux

28	BATISSE-LOPEZ	ZB 20	Parcelle distante du bâti existant
28	BATISSE-LOPEZ	ZB 21	Parcelle distante du bâti existant

Village des Besses

21	BOUCHE	ZY 23	Parcelle contigu à la zone NH

Le bourg de SAINT GEORGES

15	SERANGE	BK 29	Équipements publics insuffisants
2	COLOMBIER	YE 213	Une partie de parcelle était classée en zone U au POS
32	BATTEUX	BL 248	Parcelle contigu au bâti

Fait à BROMONT LAMOTHE le 16 mai 2006
Le Commissaire enquêteur.
Michel JOUARD

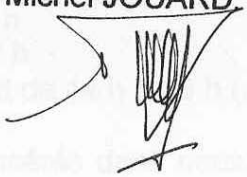

5

JOUARD Michel
Le Mallet
95 Avenue des Combrailles
63230 BROMONT LAMOTHE
☎ 04 73 88 94 58
☎ 06 82 01 52 51

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 7 mars 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND, j'ai été désigné pour remplir les fonctions de Commissaire enquêteur concernant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Les réclamations portent sur 45 parcelles différentes qui recevront, de ma part, un avis pour chacune, village par village.

I - avis défavorable du fait de l'éloignement de la parcelle par rapport au bâti :

Village des Richards	*BD 168 (Boudol)* *YA 19 (Gillet)* *YA 7 (Serange)*
Village de la Ganne	*YA 12 (Triphon)* *YA 94 (Macheboeuf)*
Village de Gagne	*ZL 42 (le Provost)*
Village de Mouly	*ZS 65 (Bourderet- Rougier)*
Village de Champelbot	*AW 52 (Chebance)*
Village de la Sagne	*ZS 55(Rougier)*
Village de Paroux	*ZB 20 (Batisse-Lopez)* *ZB 21 (Batisse-Lopez)*

II - avis défavorable du fait d'insuffisance d'équipements publics :

Bourg de Saint Georges	BK 29 (Serange)

III avis favorable du fait de la position par rapport au bâti existant :

Village des Richards	YA 172 (Chomilier) - (partiellement) YB 115 (Montroy) (partiellement) YA 162 (Chaput) - (partiellement)
Village de Gagne	ZL 117a (Le Provost) - (partiellement) ZL 114 (Provost) - (partiellement)
Village des Magneaux	ZK 59 (Peronny-Guette) - (partiellement) ZK 60 (Fouquier) - (partiellement)
Village de Courteix	ZH 7 (Bonaret) (en totalité)
Village de Mouly	ZS 66 (Bourderet Rougier) - (partiellement)
Village de Genestouze	ZC 9 (Morge) - partiellement)
Face Merilhat (Commune de Manzat)	YL 13 (Legay) (classement en UE en totalité)
Village de la Sagne	ZS 91 (Rougier) - (partiellement)
Village de l'Etreille	ZY 72 (Debost-Garachon) - (partiellement)
Village des Besses	ZY 23 (Bouche) - (partiellement - voir accès)
Bourg de Saint Georges	YE 213 (Colombier) - (partiellement) BL 248 (Batteux) - (partiellement)

IV - Parcelles déjà classées tout ou partie en zone U et pour lesquelles je ne propose pas de modifications :

Village des Richards	YC 92 (Boudol) YB 78 (Boudol) YA 151 (Lafont) YB 130 (Lafont) YB 135 (Lafont) YC 3 (Viera-Sauret) YA 171 (Chomilier) YA 130 (Lafont) YA 135(Lafont)
Village des Magneaux	ZK 36 (Peronny-Guette) ZK 111 (Peronny-Guette)
Village de Courteix	ZI 49 (Guette) ZS 71a (Siwa-Evaux)

Village des Marsins	YC 99 (Raynaud)
Village de Champelbot	AW 62 (Chebance)
Village de la Feuillade	YH 27 (Mathieu)

En résumé les modifications pourront porter sur 16 parcelles (paragraphes III).

En conséquence,

- considérant que l'enquête s'est déroulée normalement du 3 avril au 3 mai 2006,

- considérant que le dossier est resté à la disposition du public pendant toute cette période, aux heures d'ouverture du secrétariat,

- considérant que l'information a fait l'objet de publications, à deux reprises dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales.

J'émets un avis **FAVORABLE** aux seize (16) modifications classées précédemment au paragraphes III, dont 14 ne concernent qu'une partie de parcelles, et au passage du document POS en plan local d'urbanisme.

Fait à BROMONT LAMOTHE le 16 mai 2006

BIBLIOGRAPHIE

- AJALBERT Jean, *L'Auvergne,* éditions Jean Pierre Gyss, Paris, 1896.
- BAUDOIN Jacques, *Les croix du Massif Central*, Nonette, édition Créer, 1989.
- BREUILLE Luc, DUMAS Richard, ONDET Roland, TRAPON Patrice, *Maisons paysannes et vie traditionnelle en Auvergne*, Nonette, édition Créer, 1987.
- DOYON G. et HUBRECHT R., *L'architecture rurale et bourgeoise en France*, éd. Massin et Cie, Paris, 1939.
- CHAUVET Jean Yves, *Les toits de France*, éd. Eyrolles, 1996.
- JANNET Jacky, PIGNAL Bruno, POLLET Gérard, SCARATO Pascal, *Le Pisé : patrimoine, restauration, technique d'avenir*, éd. Créer, Nonette.
- MARTY Jean Pierre, *La maison rurale en Auvergne : la Basse Auvergne*, Les Cahiers de Construction Traditionnelle, Nonette, édition Créer, 1977.
- ONDET Roland, TRAPON Patrice, *La maison rurale en Auvergne : la Haute Auvergne*, Les Cahiers de Construction Traditionnelle, Nonette, édition Créer, 1982.
- POITRINEAU Abel, *Architecture rurale française : l'Auvergne – corpus des genres, des types et des variantes,* éditions A Die, 1999.
- TARDIEU, *Dictionnaire historique,*
- Dossiers de l'Inventaire général, DRAC
- Dossiers des Monuments Historiques, DRAC
- Documents DIREN : Natura 2000.
- Bases de données de l'INSEE, 1999.